

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 55

MARDI 12 JUILLET 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 JUILLET 2016

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « Justes » de France	2301
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Délégation permanente du 9 juin 2016.....	2304
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.35 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état civil (Arrêté du 5 juillet 2016)	2305
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.36 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état civil, un Conseiller de Paris (Arrêté du 6 juillet 2016)	2305
Mairie du 20^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 20 ^e arrondissement, démissionnaire le 23 juin 2016. — Avis.....	2305
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 5 juillet 2016)	2305
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 5 juillet 2016)	2311
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2016 T 1264 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théodore de Banville, à Paris 17 ^e (Arrêté du 30 juin 2016)	2315
Arrêté n° 2016 T 1339 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hermel, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 juillet 2016)	2316

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « Justes » de France.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 4 juillet 2016

NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « Justes » de France, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 17 juillet 2016, toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

Arrêté n° 2016 T 1356 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 28 juin 2016).....

2316

Arrêté n° 2016 T 1371 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellièvre, à Paris 13^e (Arrêté du 28 juin 2016)

2316

Arrêté n° 2016 T 1373 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Joseph Bédier, à Paris 13^e (Arrêté du 28 juin 2016)

2317

Fin de fonctions d'un sous-directeur d'administrations parisiennes et réintégration dans son corps d'origine d'une première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel du Conseil d'Etat.....	2334
Réintégration d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.....	2334
Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.....	2335
Affectation de deux administrateurs hors classe de la Ville de Paris.....	2335
Tableau d'avancement au choix dans le corps de conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.....	2335

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice au titre de l'année 2016 (Arrêté du 30 juin 2016).....	2335
Liste d'aptitude , par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.....	2336
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 16 mai 2016, pour quarante-cinq postes.....	2336
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 16 mai 2016, pour quarante-cinq postes.....	2336
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 16 mai 2016, pour quarante-cinq postes.....	2337
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 13 juin 2016, pour dix postes.....	2337
Liste principale , par ordre de mérite, des candidats admis au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade adjoint technique de 1 ^{re} classe, dans la spécialité peintre spécialiste en automobile ouvert, à partir du 23 mai 2016 pour deux postes.....	2337
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidats admis au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade adjoint technique de 1 ^{re} classe, dans la spécialité peintre spécialiste en automobile ouvert, à partir du 23 mai 2016, pour deux postes.....	2338

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 5 juillet 2016).....	2338
Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 5 juillet 2016).....	2344

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES situé 40, rue Le Brun, à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2016)...	2347
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie MIRYAM situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 juillet 2016).....	2347
Fixation , à compter du 1 ^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE BELLEVILLE situé 259, rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 juillet 2016).....	2348

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00813 relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Département de Paris — Campagne 2016-2017 (Arrêté du 30 juin 2016).....	2348
Arrêté n° 2016-00926 modifiant l'arrêté n° 2016-00712 du 25 juin 2016 réglementant l'ouverture des débits de boissons avenue de la Motte Picquet dans sa partie située dans le 15 ^e arrondissement (Arrêté du 5 juillet 2016).....	2349

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 1341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Pérouse, à Paris 16 ^e (Arrêté du 4 juillet 2016).....	2349
---	------

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00928 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mercredi 6 et jeudi 7 juillet 2016 (Arrêté du 6 juillet 2016). — Régularisation.....	2350
---	------

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure, au titre de l'année 2016.....	2351
--	------

EAU DE PARIS

Décision de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris n° 2016-07 portant nomination de la Directrice Générale par intérim d'Eau de Paris (Décision du 30 juin 2016).....	2352
--	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 18-24, passage Duhesme, à Paris 18 ^e	2353
--	------

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur des établissements — Groupe I (F/H)	2353
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe II (F/H)	2354
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.....	2355
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques en chef.....	2355
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2355
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2355
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2355
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2355
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2356
Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2356
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste (F/H) — Chargé d'études documentaires.....	2356
Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).....	2356
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe I (F/H)	2357
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de responsable de la Section formation/adjoint au chef de bureau — Attaché d'administration — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels	2358
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H)	2359
Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)	2359
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de chauffeur-livreur (F/H)	2360
Paris Musées. — Avis de vacance du poste de responsable (F/H) des relations sociales et de l'expertise statutaire.....	2360

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Délégation permanente du 9 juin 2016.

Vœu au 5-29, rue Saint-Paul, 1-7, rue Charlemagne, 6-28, rue des Jardins-Saint-Paul et 2-12, rue de l'Ave-Maria (village Saint-Paul, 4^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie en délégation le 9 juin 2016 à la Tour Eiffel, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réhabilitation énergétique du village Saint-Paul.

La Commission rappelle que, dans l'histoire de la rénovation urbaine d'après-guerre, l'opération Saint-Paul a constitué un jalon important dans la prise en compte du patrimoine urbain ancien, l'architecte M. Félix GATIER ayant fait le choix de certaines conservations partielles.

Elle rappelle également que l'intervention a transformé les cours arrière des bâtiments de l'îlot en un seul et unique espace public intérieur, donnant ainsi un statut nouveau aux façades sur cour. La Commission ne s'oppose pas pour cette raison aux transformations prévues.

En revanche, en ce qui concerne l'intervention sur rue, elle craint que le projet actuel qui prévoit la pose d'une isolation par l'extérieur, n'efface radicalement les façades anciennes qui ont été conservées. En conséquence, la commission demande qu'une analyse historique plus fine que celle communiquée par le pétitionnaire, qui intégrerait l'étude des fonds d'archives, soit réalisée, afin d'éviter tout risque de perte patrimoniale.

Vœu au 14, rue Oberkampf et 7, passage Saint-Pierre Amelot (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie en délégation le 9 juin 2016 à la Tour Eiffel, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition totale d'un ensemble de bâtiments situés le long du passage établi entre le 14, rue Oberkampf et le 7, passage Saint-Pierre Amelot ainsi que la surélévation de l'immeuble marquant son entrée sur la rue Oberkampf.

Si la délégation ne fait aucune observation sur le programme de démolition envisagé, elle s'oppose en revanche catégoriquement à la surélévation de l'immeuble sur rue, haut de 3 niveaux, dont le gabarit est caractéristique du paysage de l'ancien faubourg.

Vœu au 94, boulevard Raspail et 13-17, rue Notre-Dame-des-Champs (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie en délégation le 9 juin 2016 à la Tour Eiffel, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration et de restauration des façades d'un ancien hôtel XVIII^e établi sur rue et fortement transformé au siècle suivant.

La délégation comprend le désir de l'architecte d'améliorer la présentation de la façade de l'immeuble sur rue mais souligne que le projet de restauration qui s'affiche comme un retour à l'état d'origine, ne s'appuie sur aucun document d'archives. Elle demande pour cela que le percement d'une deuxième porte cochère, qui ne repose sur aucun fondement historique, soit abandonné au profit de la mise en œuvre d'un simple accès fonctionnel. Elle s'oppose également au remplacement de l'imposte du portail actuel ouvert sous la Monarchie de Juillet et qui est expressément cité dans la motivation de l'inscription de l'immeuble au P.L.U.

Vœu au 16, rue de la Paix et 11, rue Daunou (2^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie en délégation le 9 juin 2016 à la Tour Eiffel, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité la transformation de la toiture de l'immeuble formant l'angle des deux rues et la modification du système de distribution des étages.

La délégation ne formule aucune objection quant à la transformation du comble actuel en comble à l'impériale mais s'oppose en revanche à la démolition des escaliers anciens de belle facture et en parfait état de conservation qui desservent les étages de chaque côté de la cour.

Vœu au 129-131, rue Saint-Honoré et 20, rue du Louvre (1^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie en délégation le 9 juin 2016 à la Tour Eiffel, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné la demande de surélévation d'un immeubles faisant partie d'une séquence de maisons d'origine des XVII^e et XVIII^e siècles, protégé au titre du P.L.U.

La délégation s'oppose vigoureusement à cette surélévation dont la forme dénaturerait complètement le couronnement de cet immeuble protégé.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.35 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— M. Mao PENINOU, Conseiller de Paris, le vendredi 15 juillet 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- l'élu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

François DAGNAUD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.36 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état civil, un Conseiller de Paris.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— M. Mao PENINOU, Conseiller de Paris, le samedi 16 juillet 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- l'élu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2016

François DAGNAUD

Mairie du 20^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 20^e arrondissement, démissionnaire le 23 juin 2016. — Avis.

A la suite de la démission de Mme Fanélie CARREY-CONTE, élue Conseillère du 20^e arrondissement le 30 mars 2014, dont réception fut accusée par Mme la Maire du 20^e arrondissement le 23 juin 2016, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Stéphane VON GASTROW devient Conseiller du 20^e arrondissement à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2015 DFA 133 M adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. David CAUCHON, Sous-directeur des Achats ;

— M. François DESGARDIN, Chargé de la sous-direction de la comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

Service des Concessions, rattaché directement au Directeur :

Mme Livia RICHIER, Ingénieure des services techniques, cheffe du Pôle expertise ou Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle gestion :

— bons de commandes et ordres de services pour son service.

Pôle gestion :

Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Pôle ou Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la section « Grands équipements et Pavillons ».

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...);

— les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatement ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Service des partenariats et affaires transversales rattaché directement au Directeur :

M. Gaël HILLERET, administrateur, chef du Service des partenariats et affaires transversales.

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Lamia SAKKAR, chargée de projet développement de partenariats métropolitains et Mme Alexandra JARDIN, chargée de mission cadre supérieur, chargée de mission expertise juridique et financière des collectivités locales :

— bons de commandes et ordres de services pour le service.

Plateforme Cofinancements :

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Inès BÉLUS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la plateforme Cofinancement :

— attestation de service fait ;

— bons de commandes et ordres de services pour le service.

Cellule Fonds Social Européen :

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable de la Cellule Fonds Social Européen, et en cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable, M. Loïc BAÏETTO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint

à la responsable de cellule, et Mme Julia PERRET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle gestion :

— attestation de service fait ;

— bons de commandes et ordres de services pour le service ;

— tous actes afférents à la demande de subvention globale FSE du Département de Paris et à la gestion de cette subvention globale, notamment l'instruction, la gestion et le contrôle des dossiers relevant des crédits d'intervention ;

— dans le cadre des crédits d'assistance technique, uniquement les demandes de crédits, à l'exclusion des actes afférents à l'instruction et au contrôle des dossiers d'assistance technique.

Service des Ressources rattaché directement au Directeur :

Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Assina CHARRIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Dominique JUMEAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle gestion RH et dialogue social, pour son secteur d'attribution :

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;

— attestation du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;

— bons de commandes et ordres de services pour son service ;

— tous actes et documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers, notamment les rapports d'instruction, les notifications d'attribution, et les rapports de contrôle de service fait.

Service de la gestion déléguée, rattaché directement au Directeur :

Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du Service de la gestion déléguée et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benjamin MARGUET, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Service :

— attestations du service fait ;

— bons de commandes et ordres de services groupés ;

— bons de commandes et ordres de services pour son service.

SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

M. David CAUCHON, sous-directeur des achats et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés :

— bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CAUCHON, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction des achats à Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés.

Bureau des marchés :

Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2) :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

pour les marchés formalisés et non formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction :

Mme Pascale SANTONI, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services — Transverses » ;

Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services — Services aux Parisiens — Economie et Social » ;

Mme Sandrine SZUMILAS, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services — Services aux Parisiens — Economie et Social » ;

Mme Avelina VIEIRA, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services — Espace Public » ;

Mme Malika AMOR, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services — Espace Public » ;

Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « Travaux d'Infrastructures — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaâd AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

M. Thierry SALABERT, attaché d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « Travaux de Bâtiments — Transverses ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés et des marchés formalisés, conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Bureau des supports et techniques d'achat :

Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des supports et techniques d'achat et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Meriem BELKHODJA, chargée de mission, adjointe à la cheffe du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

— attestations de service fait.

Service des politiques de consommation :

Mme Brigitte LAREYRE, cheffe des Services administratifs, cheffe du Service des politiques de consommation et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service, ou Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Pôle de coordination et de l'approvisionnement pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

— attestations de service fait ;

— décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants autre que les avenants de transfert, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Les CSP Achat :

Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et Services — Transverses » :

Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services — Transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Baya MILIDES, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine prestations intellectuelles, ou Mme Frédérique DUMON-DEGUETTES, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine informatique et télécom ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Economie et Social » :

Mme Elodie GUERRIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services — Services aux Parisiens — Economie et Social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou M. Olivier IZERN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du domaine communication et événementiel, ou M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du domaine fournitures pour équipements publics ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

M. Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Gwenaëlle NIVEZ, ingénieure des services techniques, cheffe du domaine entretien de l'espace public, ou M. Franck GOMEZ, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou Mme Brigitte BEZIAU, ingénieure chef d'arrondissement, cheffe du domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

— attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'Infrastructure — Espace Public » :

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « Tra-

vaux d'Infrastructures — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

- attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverses » :

M. Emmanuel MARTIN, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « Travaux de Bâtiments — Transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, Chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Anne GODEY, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

- attestations de service fait.

SOUS-DIRECTION DU BUDGET :

Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

M. Jean VIGNAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de Service :

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

- évaluations de valeur locative ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de Service ; M. Florent TEXIER, ingénieur des travaux, chef du Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris et Mme Marion LELOUTRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville et du Département de Paris pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de Service ; M. Denis FAVENNEC, Inspecteur des Finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- déclarations de T.V.A.

Service de l'expertise sectorielle :

M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef de Service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe de Service adjointe ; M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle « services aux parisiens » (P4) et M. Martin ALLINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « expertise et étude » (P6) ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;

- attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le Bureau.

Service de la Gestion Financière :

M. Xavier GIORGI, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clémentine BAJU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;

- tous documents afférents aux assurances ;

- contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note), et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;

- mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;

- tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

- mise à jour du programme de Billets de Trésorerie ;

- passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents

aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

— passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

— décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

— tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— lors des consultations de fournisseurs d'électricité effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat d'électricité de la Ville et des groupements de commandes dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

— lors des consultations de fournisseurs de gaz effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat de gaz de la Ville et des groupements de commandes dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

— lors des opérations de vente de certificats d'économies d'énergie, réaliser les opérations par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen ; indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux candidats retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations.

M. Charles ROLAND-BILLECART, attaché d'administrations parisiennes, chargé de trésorerie et des garanties d'emprunts

pour les opérations relatives à son secteur d'attribution, et en l'absence du chef de Service et de son adjointe, pour certaines opérations relatives aux emprunts :

— propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;

— contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

— tous documents afférents aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

— mise à jour du programme de Billets de Trésorerie ;

— passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions de billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

— décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

— tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou de garanties d'emprunts ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait pour les activités de gestion de trésorerie et garanties d'emprunts.

Mme Elodie PIQUEMAL, attachée des administrations parisiennes, chargée des assurances, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution.

— tous documents afférents aux assurances.

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE :

M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la Comptabilité et en cas d'absence et d'empêchement Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service de l'expertise comptable :

— bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DESGARDIN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents Services de la sous-direction de la Comptabilité à Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service de l'expertise comptable.

Service de l'Expertise Comptable :

Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint à la cheffe du Service et M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de Service. La délégation est également donnée à Mme Elisabeth GODON, attachée princi-

pale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « production des comptes » et M. Nicolas MOLLARD, chargé de mission cadre supérieur, chargé de mission expertise au sein du Pôle « recettes et régies », pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du Bureau ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;

- autorisations de poursuites ;

- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le Bureau ;

- déclarations de T.V.A. ;

- émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies ;

- attestations du service fait.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;

- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

Centre des Opérations Financières (COF) :

Pôle Support et Tiers :

M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Pôle :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- courriers aux tiers ;

- certificats administratifs ;

- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait concernant le Pôle.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Espace Public » :

Mme Isabelle JAMES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;

- courriers aux tiers ;

- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Fonctions Support » :

Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Denise MICHAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

- courriers aux tiers ;

- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Service aux Parisiens, économie et social » :

Mme Caroline WYBIERALA, cheffe des Services administratifs, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;

- courriers aux tiers ;

- certificats administratifs.

Art. 3. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

A l'exception des fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Denis FAVENNEC, Inspecteur des Finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal au service de la synthèse budgétaire.

Peuvent également signer les notes et appréciations des évaluations générales des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Etienne CAILLY, chargé de mission cadre supérieur, chef du Pôle fiscalité directe locale, au service de la synthèse budgétaire ;

- Mme Pascale DUFOURD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur régies, au service de l'expertise comptable ;

- Mme Dominique HERAUDEAU, secrétaire administrative de classe normale, responsable du secteur recettes, au service de l'expertise comptable ;

- Mme Danièle NARDOL, secrétaire administrative de classe normale, régisseur de la caisse intérieure, au service de l'expertise comptable ;

- Mme Ginette CAYROL, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section de la comptabilité et production des comptes administratifs, au service de l'expertise comptable ;

- Mme Isabelle DEVEMY, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du secteur gestion des immobilisations patrimoniales, au service de l'expertise comptable ;

- Mme Mary BOSCARDIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur gestion des immobilisations financières et des dons et legs, au service de l'expertise comptable ;

- M. Patrick MACQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section taxe de balayage, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Bénédicte BOUE, secrétaire administrative de classe supérieure cheffe du secteur 1 au CSP Espace Public ;

— Mme Ghislaine EDOM, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au cheffe du secteur 1 au CSP Espace Public ;

— Mme Patricia CRETEL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du secteur 2 au CSP Espace Public ;

— M. Sébastien BLAIZET, secrétaire administratif de classe normale, chef du secteur 3 au CSP Espace Public ;

— Mme Brigitte SERGENT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du secteur 3 au CSP Espace Public ;

— M. Dany ROSET, technicien supérieur en chef, chef du secteur 4 au CSP Espace Public ;

— M. Mohamed KEITA, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du secteur 2 au CSP Espace Public ;

— Mme Lydie PASQUIOU-BOUGE, secrétaire administrative de classe supérieur, cheffe du secteur 1 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— M. Jean-François BOUVIER-BELLEVILLE, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint à la cheffe du secteur 1 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Marie-France CIRET, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 3 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Geneviève LABELLIE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 2 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Pauline NGUYEN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du secteur 2 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Colette SABATTIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du secteur 3 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Laure GOARNISSON PETEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 1 au CSP service aux Parisiens économie et social ;

— Mme Fadma CROSSONNEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du secteur 1 au CSP service aux Parisiens économie et social ;

— Mme Elisabeth ALLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du secteur 2 au CSP service aux Parisiens économie et social ;

— Mme Amal HEBBACHE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du secteur 2 au CSP service aux Parisiens économie et social ;

— Mme Roseline PIZEUIL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du secteur 3 au CSP service aux Parisiens économie et social ;

— M. Laurent TORTISSIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du secteur 3 au CSP service aux Parisiens économie et social ;

— M. Pierre LE BOBINNEC, ingénieur des travaux, chef du Pôle masse salariale et gestion des effectifs ;

— Mme Brigitte TROQUET, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe transversale au Bureau des marchés ;

— Mme Pascale GOARIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la cellule gestion des articles et catalogues, au service des politiques de consommation ;

— Mme Sophie SIRATE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur fournisseurs, au Pôle support et tiers ;

— Mme Caroline ISIDORE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du secteur fournisseurs, au Pôle support et tiers ;

— Mme Brigitte RENARD, secrétaire administratif de classe supérieure, cheffe du secteur support, au Pôle support et tiers ;

— M. Ramesh SAGUERRE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe du secteur support, au Pôle support et tiers ;

— M. Saïd BOUCHIRAB, attaché d'administrations parisiennes, chef du secteur expertise et pilotage, au service de l'expertise comptable.

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Commune de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté précédent du 14 mai 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé par celui-ci, qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié, fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2014, modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 nommant Mme Caroline GRANDJEAN sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice du Logement et de l'Habitat, à compter du 30 novembre 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application de l'article L. 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal y afférentes.

Art. 2. — La délégation de la signature de la Maire de Paris prévue aux articles 1 et 3 s'étend, dans le cadre de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire définies par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

— de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat.

La délégation de la signature de la Maire de Paris prévue aux articles 1, 3, 4 et 5 s'étend également aux actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil de Paris.

La délégation de la signature de la Maire de Paris à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice du Logement et de l'Habitat, s'étend également aux conventions d'aides à la pierre accordées par la Commune de Paris.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement ;

— Mme Stéphanie LE GUÉDART, sous-directrice de l'habitat,

à l'effet de signer :

- tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la sous-direction dont ils ont la charge ;

- tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la Direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

La délégation de M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement, s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application de l'article L. 312 2-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal y afférentes.

La délégation de la signature de la Maire de Paris à M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement, et à Mme Stéphanie LE GUÉDART, sous-directrice de l'habitat, s'étend également aux conventions d'aides à la pierre accordées par la Commune de Paris.

La délégation de Mme Stéphanie LE GUÉDART, sous-directrice de l'habitat, s'étend également à tous actes et décisions relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation et, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, relatifs à la lutte contre les termites.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms sont cités à l'article 5, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes suivants :

Actes de gestion administrative :

1° — ampliations et copies certifiées conformes à l'original des actes préparés par le service ;

2° — attestations du caractère exécutoire des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, préparées par les services de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

2° bis — notes et appréciations générales des évaluations des personnels ;

— Actes relatifs aux procédures judiciaires :

3° — dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'exclusion des agissements affectant les propriétés domaniales ;

4° — dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant les propriétés domaniales pendant le temps de travail réglementaire et les périodes d'astreintes ;

5° — actes liés à la représentation de la Direction aux expertises relatives aux procédures judiciaires concernant les propriétés domaniales ;

6° — actes d'engagement des procédures contentieuses relatives aux propriétés domaniales, à leur location ou leur mise à disposition ;

7° — transmissions au parquet du Tribunal de Police ou du Tribunal de Grande Instance des procès-verbaux d'infractions au règlement sanitaire du Département de Paris, au Code de la santé publique ainsi que, en application du Code de la construction et de l'habitation, à la réglementation relative au ravalement, et dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, à la réglementation relative à la lutte contre les termites ;

Actes budgétaires et comptables :

8° — certifications du service fait ;

9° — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, virements, dégagelements, délégations de crédits) ;

10° — arrêtés et états de dépenses à liquider ;

10° bis — déclarations mensuelles de T.V.A. ;

11° — arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

12° — visa porté sur la pièce justificative à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité de pièces justificatives, sur le bordereau énumératif ;

13° — actes liés à la constatation, à la liquidation et au recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), suris, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

14° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

15° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

Actes relatifs aux marchés :

16° — marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. (préparation, passation, exécution) ;

17° — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 :

- a) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;
- b) d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- c) d'un montant inférieur à 30 000 € H.T. ;
- d) d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- e) d'un montant inférieur à 4 600 € H.T. ;

18° — mentions portées sur les copies des originaux des marchés et indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre aux titulaires de céder ou de garantir des créances résultant des marchés ;

19° — procès-verbaux de réception des travaux et constats de l'accomplissement des prestations de service ;

Actes spécifiques aux services :

Service ressources :

20° — arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels de la Direction ;

Service du logement et de son financement :

21° — arrêtés attributifs de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides réglementés et conventions de réservation de logements au bénéfice de la Ville de Paris ;

22° — demandes d'instruction de dossiers de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France ou de l'Etat ;

23° — arrêtés d'approbation des comptes d'investissement de premier établissement, pris en application des conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes constructeurs ;

Service d'administration d'immeubles :

24° — contrats concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

25° — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

26° — représentation de la Ville de Paris aux assemblées générales de copropriété ou d'Associations syndicales de propriétaires, votes et signatures des actes y afférents ;

27° — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

28° — demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, et déclarations préalables de travaux ;

29° — actes d'engagement et de révocation des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

30° — actes liés au paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

31° — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

32° — documents de conciliation dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris à la commission départementale de conciliation ;

32° bis — contrat immobilier pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Service technique de l'habitat :

33° — certifications de la complète réalisation des travaux et des prestations de service prescrits dans le cadre d'une procédure de travaux d'office ;

34° — actes administratifs liés aux procédures de recouvrement et de règlement du montant des dépenses en ce qui concerne les travaux exécutés d'office ou pour le compte de particuliers ;

35° — procès-verbaux provisoires et définitifs constatant l'abandon manifeste des parcelles en application des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;

36° — mises en demeure relevant de la compétence de la Maire de Paris en matière d'hygiène de l'habitat ;

37° — injonctions, mises en demeure, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, en matière de lutte contre les termites ;

38° — injonctions, sommations de ravalement et décisions concernant l'attribution de délais ;

39° — tous arrêtés, actes et décisions relatifs à l'exécution d'office des travaux prescrits en matière d'hygiène de l'habitat, de lutte contre les termites et de ravalement, compte tenu des réserves relatives aux marchés cités ci-dessus ;

40° — visas de la Maire de Paris, portés sur les états dressés par le syndic, constatant l'exécution des travaux prescrits, avant transmission au Préfet, en application de l'article 11 de la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

Service de la gestion de la demande de logement :

41° — courriers adressés aux organismes gestionnaires, notamment désignations de candidats ;

42° — actes de gestion concernant les demandes de logement ;

43° — procès-verbaux des commissions de désignation ;

44° — procès-verbaux des commissions d'attribution des bailleurs ;

45° — procès-verbaux des commissions mises en place dans le cadre de l'accord collectif départemental y compris la commission plénière ou les commissions thématiques ;

Bureau de la protection des locaux d'habitation :

46° — tous courriers :

a) de saisine du Maire d'arrondissement concerné ;

b) d'information de celui-ci relativement à la décision de la Maire de Paris ;

c) relatifs aux demandes de renseignement sur les immeubles ;

d) nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de changement d'usage,

en application des articles L. 631-7 et L. 631-7-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — Les personnes à qui est déléguée, dans la limite de leurs attributions, la signature des actes cités à l'article 4, sont les suivantes :

Service ressources :

— M. Gérard BOURDY, chef du Service ressources, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16° et 17° (a) ci-dessus ;

— M. Damien BLAISE, chef du Bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 3° ci-dessus ;

— M. Baudouin BORIE, chef du Bureau de la communication et des prestations à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, et 17° (b) ci-dessus ;

— Mme Sylvianne ROMIER, cheffe du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 17° (b) ainsi que les actes mentionnés aux 20° ci-dessus (pour les personnels de catégorie B et C) ;

— M. Alexandre DUVAL, à l'effet de signer les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'il assure pour la surveillance des propriétés domaniales.

Service du logement et de son financement :

— Mme Sophie LECOQ, cheffe du Service du logement et de son financement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16° et 17° (a) ci-dessus ;

— Mme Marie-Charlotte MERLIER, cheffe du Bureau de l'habitat privé, Mme Anne NEDELKA, cheffe du Bureau études, prospective, programmation et synthèse et Mme Pascale DOLO, cheffe du Bureau des organismes de logement social, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17° (b), 18°, 21°, 22° et 23° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 9°, 16°, et 17° a ci-dessus ;

— Mme Sidonie COPEL, adjointe à la cheffe du Bureau de l'habitat privé et M. Christophe DÉCÈS, responsable des dispositifs d'accès à la propriété et de l'instruction des demandes de subventions des associations œuvrant dans le domaine du logement (à compter du 4 juillet 2016), à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 17(b)°, 18°, 21° et 22° ci-dessus préparés par le Bureau de l'habitat privé ;

— Mme Sophie KELLER, Mme Elsa CANTON, M. Steven BOUER et Mme Laurence ARTIGOU, responsables de l'instruction des dossiers de financement des opérations de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 2°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° et 22° ci-dessus préparés par le Bureau des organismes de logement social ;

— M. Nicolas BILLOTTE, chargé de l'habitat privé, M. Arnaud CHEVREUX, chargé du suivi d'opérations d'amélioration de l'habitat privé, Mme Manon BERARDI, responsable de la cellule « programmation du logement social », Mme Elise BOILEAU, responsable de la cellule « études budgétaires et techniques », et M. Baptiste BERTRAND, responsable de la prospective en matière de logement social, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° et 22° ci-dessus.

Service d'administration d'immeubles :

— M. Alain SEVEN, chef du Service d'administration d'immeubles, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16° et 17° (a) ci-dessus ;

— M. Jean Christophe BETAÏLE, chef du Bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 9°, 10°, 10° bis, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17° (b), 18°, 25° et 31° ci-dessus ;

— M. Olivier MERLE DES ISLES, chef du Bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 8°, 14°, 15°, 17(b)°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31° et 32° ci-dessus ;

— Mme Danielle DELISSE, cheffe du Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 6°, 8°, 14°, 15°, 17° (b), 27°, 29°, 30°, 32° et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service à l'effet de signer les actes mentionnés aux 32° bis ci-dessus ;

— Mme Amandine CABY, cheffe du Bureau de la conduite d'opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 8°, 14°, 15°, 17° (b), 18°, 24°, 25° et 28° ci-dessus ;

— Mme Fabienne KRAUZE, adjointe au chef du Bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 9°, 10°, 10° bis, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17° (e), 18°, 25° et 31° ci-dessus préparés par le Bureau du budget et de la comptabilité ;

— Mme Isabelle DE BENALCAZAR, adjointe au chef du Bureau de la gestion de proximité, Mme Anne GUYADER, Mme Estelle SCHNABELE, M. Sofiann LAKHAL, chefs de cellules de proximité et M. Thomas NACHT, chargé de mission grands comptes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 8°, 17° (e), 26° et 27° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— Mme Delphine SIGURET, cheffe de cellule contrat, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 8° et 32° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Bruno GIROUX, chef de la cellule « ventes et transferts aux bailleurs sociaux » à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8° et 27° (immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social) ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mme Nessrine ACHERAR et Mme Agnès TAJOURI, cheffes de cellule, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 8°, 15° et 17° (e) ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

— M. Jean-Claude BARDZINSKI, M. Jean-Jacques MAULNY, M. Frédéric BLANGY, M. Xavier CITOVTCH, M. Sylvain FAUGERE, M. Philippe DEBORDE, M. Christian MORALES, M. Alain LE BUHAN, Mme Chantal GRESY AVELINE, M. Hugo CAREL, Mme Catherine MIGA et M. Brice KITAMURA à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 26° et 27° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— M. Alain ESKENAZI, Mme Laurence MERLOT et M. Claude LISSIANSKY à l'effet de signer les actes mentionnés au 27° ci-dessus pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social, préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Yassine BENOTMANE, Mme Laurence BOCQUET, M. Alain MERVEILLIE, Mme Sonia QUESTIER et M. Jenest BAHONDISSA à l'effet de signer les actes mentionnés au 5° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations et les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'ils assurent pour la surveillance des propriétés domaniales.

Service technique de l'habitat :

— M. Pascal MARTIN, chef du Service technique de l'habitat, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16° et 17° (a) ci-dessus ;

— Mme Anne TAGLIANTE-SARACINO, cheffe de l'agence d'études de faisabilité et M. Emmanuel OBERDOERFFER, chargés de la production des études de faisabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1°, 35° et 36° ci-dessus ;

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, cheffe du Bureau des partenariats et des ressources, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 9°, 10°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17° (b), 18°, 19° et 34° ci-dessus préparés par le Bureau des partenariats et des ressources ;

— M. François COGET, chef du Bureau de la conduite des opérations de travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 12°, 13°, 15°, 17° (b), 18°, 19°, 33°, 34°, 36°, 37°, 39° et 40° ci-dessus, Mme Dominique BOULLE, Mme Audrey VUKONIC, Mme Séverine GAUDON et Mme Nora HARROUDJ chargés des opérations de travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 12°, 15°, 19° et 33° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite des opérations de travaux ;

— M. Michaël GUEDJ, chef du Bureau de coordination de la lutte contre l'habitat indigne, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 17° (b), 18°, 19°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 39° et 40° ci-dessus, Mme Christine ANMUTH, chargée du contrôle des règles d'hygiène de l'habitat, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° et 36° ci-dessus, Mme Catherine PUJOL, M. Bruno LE RAT, et Mme Armelle LEMOINE, chargés du contrôle des règles d'hygiène de l'habitat, à l'effet de signer les actes mentionnés au 36° ci-dessus, préparés par le Bureau de coordination de la lutte contre l'habitat indigne ;

— Mme Marie-Claire TARRISSE, M. Van Binh MOHAMED ABDEL NGUYEN, Mme Jennifer BELKADI et Mme Delphine LE DUFF, chefs de subdivision hygiène, à l'effet de signer les actes mentionnés au 36° ci-dessus ;

— M. Richard BACCARINI, chef de subdivision ravale-ment, à l'effet de signer les actes mentionnés au 38° ci-dessus.

Service de la gestion de la demande de logement :

— Mme Lorraine BOUTTES, cheffe du Service de la gestion de la demande de logement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16° et 17° (a) ci-dessus ;

— Mme Anne-Marie BAPTISTA, cheffe du Bureau des relations avec le public, Mme Sophie NICOLAS, cheffe du Bureau des réservations et des désignations, Mme Anne Sophie TISSIER, cheffe du Bureau des relogements et de l'intermédiation locative, Mme Marie-Pierre GALANO et M. Jérémie ALLAIN, adjoints à la cheffe du Bureau des réservations et des désignations, M. Julien SCHIFRES, adjoint à la cheffe du Bureau des relogements et de l'intermédiation locative et M. Christian DUPIS, adjoint à la cheffe du Bureau des relations avec le public, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 41°, 42°, 43°, 44° et 45° ci-dessus ;

— Mme Catherine DELLA VALLE à l'effet de signer les actes mentionnés au 42° ci-dessus préparés par le Bureau des relations avec le public ;

— Mme Véronique FRADKINE, Mme Isabelle MATHAS, Mme Florence COHEN, Mme Dominique DEMAREST, Mme Najatte HLIMI, M. Max MONDOVY, M. Pascal ROSSI, et Mme Laurence GUILLEM à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus préparés par le Bureau des réservations et des désignations ;

— Mme Marie-Hélène CHOISNET BROURHANT, Mme Muriel DRUESNE, M. Fabrice GARNIER, et Mme Aurélie JOBIN à l'effet de signer les actes mentionnés aux 44° et 45° ci-dessus préparés par le Bureau des relogements et de l'intermédiation locative.

Bureau de la protection des locaux d'habitation :

— M. François PLOTTIN, chef du Bureau de la protection des locaux d'habitation, M. Franck AFFORTIT et Mme Mélanie GIDEL, adjoints au chef du Bureau de la protection des locaux d'habitation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1° et 46° ci-dessus préparés par le Bureau de la protection des locaux d'habitation ;

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux actes énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 11 mai 2015, modifié, sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1264 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théodore de Banville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théodore de Banville, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE THEODORE DE BANVILLE, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 6 places ;

— RUE PIERRE DEMOURS, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 59, sur 4 places ;

— RUE THEODORE DE BANVILLE, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 6 places ;

— RUE PIERRE DEMOURS, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 80 et le n° 80, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1339 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hermel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 21 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hermel, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2016 au 5 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 6 places ;

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1356 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 1^{er} août 2016 au 7 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 56, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1371 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellièvre, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2016 au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLIEVRE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1373 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Joseph Bédier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Joseph Bédier, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2016 au 31 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE JOSEPH BÉDIER, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 20 mètres ;

— AVENUE JOSEPH BÉDIER, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 16, sur 18 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1378 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale carrefour de la Pyramide, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte du Ministère des Sports, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale carrefour de la Pyramide, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2016 au 30 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, CARREFOUR DE LA PYRAMIDE, 12^e arrondissement, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1391 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hélène Brion et rue Françoise Dolto, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société APPART CITY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hélène Brion et rue Françoise Dolto, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE HELENE BRION, 13^e arrondissement ;
- RUE FRANCOISE DOLTO, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h 30 à 17 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE HELENE BRION, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 38, sur 3 places ;
- RUE FRANCOISE DOLTO, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1393 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2016 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 57, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1396 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société BATIMAUD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PICPUS et la RUE CHRISTIAN DEWET.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1401 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet 2016 au 17 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, côté pair, au n° 10, sur 1 place.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1403 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment avenue Ledru Rollin ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise CREAMETAL, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2016 au 8 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEDRU ROLLIN, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 79, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 79.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1406 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Tesson, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Tesson, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-105 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Sainte-Marthe ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux GrDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Tesson, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE TESSON, 10^e arrondissement, au n° 12.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE TESSON, 10^e arrondissement, depuis l'AVENUE PARMENTIER jusqu'au n° 10.

Art. 3. — Le contre-sens cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE TESSON, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 10 et le n° 14.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-105 du 10 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TESSON, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1407 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16898 du 7 novembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 10 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue du Faubourg du Temple ;

Considérant que des sondages concernant les travaux de la ligne 11 nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie bus et du stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 26 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE D'AIX et le n° 49 du 8 au 19 août 2016.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-16898 du 7 novembre 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, côté pair, entre le n° 56 et le n° 50 du 25 juillet au 8 août 2016 et du 19 au 26 août 2016.

La circulation générale est reportée dans la voie bus.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 10 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°^{os} 52-54.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1412 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société FREE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2016 au 16 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 46, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1413 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Sansbœuf, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de prolongement de la ligne EOLE-RER E, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Sansbœuf, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin le 26 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JOSEPH SANSBŒUF, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1415 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Ibert, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'une trappe de fibre optique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Ibert, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet 2016 au 5 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JACQUES IBERT, 17^e arrondissement, côté impair, au n° 43 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1418 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Henri Brisson, Jean Varenne, AW/18 et AZ/18, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du tramway, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans les voies non dénommées AW/18, AZ/18 et dans la rue Henri Brisson entre le boulevard Ney et le n° 1, rue Henri Brisson, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre de ces mêmes travaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Henri Brisson et Jean Varenne, voies non dénommées AW/18 et AZ/18, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2016 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— VOIES NON DENOMMEES AW/18 et AZ/18 et RUE HENRI BRISSON, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 1 et le BOULEVARD NEY.

Art. 2. — Mise à sens unique de la RUE JEAN VARENNE depuis le BOULEVARD NEY vers et jusqu'au n° 2, RUE JEAN VARENNE.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HENRI BRISSON, 18^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le n° 1 et le BOULEVARD NEY ;

— RUE JEAN VARENNE, 18^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le BOULEVARD NEY ;

— sur les VOIES NON DENOMMEES AW/18 et AZ/18, 18^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2016 T 1419 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet 2016 au 21 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 67, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 69, RUE NATIONALE réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1420 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Isly, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de prolongement de la ligne EOLE-RER E, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Isly, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2016 au 15 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE DE L'ISLY, 8^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 10 mètres ;

— RUE DE L'ISLY, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 30 mètres ;

— RUE DE L'ISLY, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 40 mètres ;

— RUE DE L'ISLY, 8^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison est créé, à titre provisoire, RUE DE L'ISLY, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9 (un emplacement de 20 mètres).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1422 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mazarine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Mazarine, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0322 du 15 juillet 2014 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Mazarine, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 12 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MAZARINE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GUENEGAUD et le n° 25.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE MAZARINE, 6^e arrondissement, depuis la RUE DAUPHINE jusqu'au n° 27.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MAZARINE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 41 sur 7 places, 2 zones de livraison et 1 zone réservée aux transports de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 29.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0322 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 31.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1423 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Saints-Pères, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet 2016 au 31 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES SAINTS-PERES, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE GRENELLE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique le 31 juillet 2016, de 8 h à 20 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES SAINTS-PERES, 6^e arrondissement, côté impair, entre

le n° 61 et le n° 63 sur 2 places réservées aux personnes handicapées et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone de livraison est neutralisée du 1^{er} au 31 août 2016.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 61. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au n° 62, RUE DE SEVRES.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 63.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1425 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue Léon Bollée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue Léon Bollée ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2016 au 19 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEON BOLLEE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 18 juillet 2016 au 12 août 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE LEON BOLLEE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 29, sur 6 places ;

— AVENUE LEON BOLLEE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 7 places.

Ces dispositions sont applicables du 25 juillet 2016 au 19 août 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE LEON BOLLEE, 13^e arrondissement, entre le n° 21 et le n° 29.

Ces dispositions sont applicables du 25 juillet 2016 au 5 août 2016 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1431 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crillon, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crillon, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CRILLON, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1433 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Danjon, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chaufferie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Danjon, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 13 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ANDRE DANJON, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1435 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Orléans, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 12 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI D'ORLEANS, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 24 et le n° 26, y compris sur la zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 24 et 26.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1439 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Vosges, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la section de l'assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Vosges, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 16 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— PLACE DES VOSGES, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 ;

— PLACE DES VOSGES, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés en vis-à-vis des n°s 4 et 18.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1443 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Temple, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Temple, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MICHEL LE COMTE et la RUE DE MONTMORENCY.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1445 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet au 30 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, sur 2 places, dont une zone de livraison ;

— RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 45, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 36. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 45 de la rue de Vaugirard.

Les dispositions de l'arrêté 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1448 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une caméra PP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 196, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 196.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1449 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jacques Bonsergent, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'injection passage des Marais nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jacques Bonsergent, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient de suspendre deux emplacements réservés aux taxis en vis-à-vis du n° 10 de la place Jacques Bonsergent ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des taxis est interdit, à titre provisoire, PLACE JACQUES BONSERGENT, 10^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Pierre Mac Orlan, rue des Fillettes, rue Jean Cotin, rue Raymond Queneau et rue Tristan Tzara, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans les rues des Fillettes, Jean Cotin, Raymond Queneau, Tristan Tzara et la place Pierre Mac Orlan, à Paris 18^e ;

Vu le procès-verbal de chantier du 30 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie et d'assainissement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place Pierre Mac Orlan, rue des Fillettes, rue Jean Cotin, rue Raymond Queneau et rue Tristan Tzara, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2016 au 2 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JEAN COTTIN, 18^e arrondissement, depuis la RUE BOUCRY jusqu'au n° 25 ;

— PLACE PIERRE MAC ORLAN, 18^e arrondissement, depuis la RUE TRISTAN TZARA jusqu'au n° 3 ;

— RUE RAYMOND QUENEAU, 18^e arrondissement, depuis la RUE DE LA CHAPELLE jusqu'au n° 1.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES FILLETES, 18^e arrondissement, en sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE BOUCRY et la RUE TRISTAN TZARA.

Art. 3. — Un double sens de circulation est institué :

— RUE TRISTAN TZARA, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES FILLETES et la PLACE PIERRE MAC ORLAN, à titre provisoire.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN COTTIN, 18^e arrondissement, côtés pair et impair, dans le sens décroissant, entre la RUE RAYMOND QUENEAU et la RUE BOUCRY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1457 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames et avenue de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du magasin Monoprix situé rue des Dames, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Dames et dans l'avenue de Villiers, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : jusqu'au 15 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, entre le n° 131 et le n° 135.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, au n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1458 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sévigné, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sévigné, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2016 au 24 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SEVIGNE, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 54.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°^{os} 50 au 54.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 52.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1461 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Joseph Sansboeuf, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du prolongement de la ligne EOLE-RER E, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Joseph Sansboeuf, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuits du 6 juillet 2016 au 7 juillet 2016, du 20 juillet 2016 au 21 juillet 2016 et du 3 août 2016 au 4 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JOSEPH SANSBOEUF, 8^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables la nuit, de 22 h à 5 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Une déviation est mise en place en provenance de RUE DE LABORDE et RUE DU ROCHER. Cette déviation débute sur la RUE DU ROCHER au carrefour Laborde/Rocher/Sansboeuf, emprunte :

— la RUE DU ROCHER et se termine sur la PLACE GABRIEL PERI.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1466 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Odessa, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Odessa, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet au 11 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE D'ODESSA, 14^e arrondissement, au n° 2, sur 3 places ;

— RUE D'ODESSA, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 1 place ;

— RUE D'ODESSA, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénierie des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1471 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai Saint-Michel, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Vu le procès-verbal de chantier du 24 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de livraison nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la piste cyclable quai Saint-Michel, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet au 30 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 9.

Les dispositions de l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1472 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Félicien David, avenue Boudon, avenue George Sand, avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Félicien David, avenue Boudon, avenue George Sand, avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2016 au 30 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE FELICIEN DAVID, 16^e arrondissement, côté pair, à partir du n° 14, sur 20 mètres ;

— RUE FELICIEN DAVID, 16^e arrondissement, côté impair, à partir du n° 9, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 4 juillet 2016 au 30 juillet 2017.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE BOUDON, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 60 mètres ;

— AVENUE BOUDON, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 bis et le n° 16, sur 50 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 8 juillet au 29 août 2016.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GEORGE SAND, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 50 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone de livraisons située au n° 3 est neutralisée.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 18 juillet au 31 août 2016.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 54, sur 140 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 26 juillet au 30 septembre 2016.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1476 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement branchement gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 30 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 84, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 P 0060 portant création d'une zone 30 dénommée « Maryse Hilsz », à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12143 du 12 décembre 1997 portant création d'une « zone 30 » et limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12145 du 12 décembre 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00007 du 24 janvier 2003 instaurant des sens uniques de circulation, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-145 du 15 septembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies ou sections de voies du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-218 du 27 décembre 2006 instaurant des sens uniques de circulation et la limitation de vitesse à 30 km/h dans plusieurs sections de la rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient, afin de préserver la sécurité des usagers vulnérables, d'apaiser la circulation dans le secteur du stade Maryse Hilsz, à Paris 20^e ;

Considérant que ce secteur comporte de nombreux squares et établissements publics, concourant ainsi à une fréquentation piétonne importante dans la zone ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe de l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que l'instauration du double sens cyclable rue Louis Delaporte conduit à créer un débouché au niveau du n° 26 sur une voie non dénommée très circulée avec des conditions de visibilité et de sécurité limitées, et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles d'y instaurer un régime de cédez-le-passage pour les cycles au débouché de cette voie ;

Considérant en outre que l'instauration du double sens cyclable rue Noël Ballay, conduit à créer un débouché boulevard Davout où la vitesse maximum est de 50 km/h et qu'il convient dès lors, d'instaurer un régime de cédez-le-passage pour les cycles au débouché de cette voie, pour assurer la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement du carrefour ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Hilsz » délimitée comme suit :

— AVENUE DE LA PORTE DE MONTREUIL : entre l'AVENUE BENOIT FRACHON et la PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL ;

— PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL ;

— AVENUE DE LA PORTE DE MONTREUIL : entre la PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL et le BOULEVARD DAVOUT ;

— BOULEVARD DAVOUT : entre l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTREUIL et la RUE NOEL BALLAY ;

— RUE NOEL BALLAY ;

— RUE LOUIS DELAPORTE ;

— RUE DE LAGNY : entre la RUE LOUIS DELAPORTE et l'AVENUE LEON GAUMONT ;

— AVENUE LEON GAUMONT ;

— AVENUE BENOIT FRACHON.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30 à l'exception des rues NOEL BALLAY, LOUIS DELAPORTE et de LAGNY.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Hilsz », sont les suivantes :

— RUE CHARLES ET ROBERT, 20^e arrondissement ;

— RUE CRISTINO GARCIA, 20^e arrondissement ;

— VOIE NON DENOMMEE EJ/20, 20^e arrondissement ;

— RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS DELAPORTE et l'AVENUE LEON GAUMONT ;

— RUE LIPPMANN, 20^e arrondissement ;

— RUE LOUIS DELAPORTE, 20^e arrondissement ;

— RUE MARYSE HILSZ, 20^e arrondissement ;

— RUE NOEL BALLAY, 20^e arrondissement ;

— RUE PAGANINI, 20^e arrondissement ;

— RUE REYNALDO HAHN, 20^e arrondissement ;

— RUE SCHUBERT, 20^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié et des arrêtés municipaux n° 2003-00007 du 24 janvier 2003 et n° 2006-218 du 27 décembre 2006 susvisés sont modifiées, en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans les voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 3. — A l'intersection, de la RUE NOEL BALLAY et du BOULEVARD DAVOUT (20^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE NOEL BALLAY sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 4. — A l'intersection, de la voie privée RIVP située au n° 26, RUE LOUIS DELAPORTE et de la RUE LOUIS DELAPORTE (20^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE LOUIS DELAPORTE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-12143 du 12 décembre 1997 et de l'arrêté municipal n° 2006-145 du 15 septembre 2006 sont abrogées concernant les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2016 P 0131 portant création d'emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de la Protection Civile rue Larrey, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant que la Protection Civile assure des missions de sécurité civile ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de réserver un emplacement aux véhicules de service public de la Protection Civile aux abords de son antenne locale située rue Larrey, à Paris 5^e arrondissement, afin d'en améliorer les conditions d'intervention ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de la Protection Civile, est créé RUE LARREY, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 bis et le n° 8 (un emplacement de 15 mètres).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2016 P 0139 instituant une aire piétonne rue du Pélican, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0758 du 22 juillet 2013 portant création d'une zone de rencontre dans les rues Jean-Jacques Rousseau, du Pélican, et place des Deux Ecus, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0783 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre rues Jean-Jacques Rousseau, du Pélican, et place des Deux Ecus, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 2 avril 2015 et réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'avis favorable de la commission du plan de circulation en date du 8 février 2016 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que la configuration et la végétalisation de la rue du Pélican, à Paris 1^{er} arrondissement, sont de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant par conséquent qu'il importe d'asseoir la priorité piétonne dans cette voie, en y instituant une aire piétonne ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— RUE DU PELICAN, 1^{er} arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

— cycles ;

— véhicules de secours ;

— véhicules de services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions.

Art. 3. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sont créés RUE DU PELICAN, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (8 places).

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce que les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation rue du Pélican.

Les dispositions des arrêtés n° 2013 P 0758 du 22 juillet 2013 et n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont abrogées en ce qui concerne la voie mentionnée dans le présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2016 P 0141 instituant une aire piétonne rue de Thorigny, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'avis favorable de la commission du plan de circulation en date du 8 février 2016 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la forte fréquentation piétonne, générée par la présence du Musée Picasso, rue de Thorigny, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient, pour préserver la sécurité et la tranquillité des usagers et notamment des piétons, d'instituer une aire piétonne rue de Thorigny ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— RUE DE THORIGNY, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PERLE et la RUE SAINTE-ANASTASE.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la deserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- cycles ;
- riverains ;
- véhicules de secours ;
- véhicules de services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce que les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation RUE DE THORIGNY dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PERLE et la RUE SAINTE-ANASTASE.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'un Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 15 juin 2016 :

A compter du 15 juin 2016, M. Dominique FRENTZ, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est détaché sur l'emploi de Directeur de la Ville de Paris pour assurer les fonctions de Directeur Adjoint de la Jeunesse et des Sports en charge de la sous-direction de l'administration générale et de l'équipement.

Nomination d'une inspectrice générale.

Par arrêté de la Maire de Paris du 15 juin 2016 :

A compter du 15 juin 2016, Mme Martine BRANDELA, administratrice générale de la Ville de Paris, est détaché sur un emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris à l'Inspection Générale.

Nomination d'un sous-directeur d'administrations parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris du 17 juin 2016 :

M. Pierre Henry COLOMBIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris est détaché dans l'emploi de sous-directeurs d'administrations parisiennes Groupe II, en qualité de sous-directeur du patrimoine et de l'histoire à la Direction des Affaires Culturelles, à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée de trois ans.

Fin de fonctions d'un sous-directeur d'administrations parisiennes et réintégration dans son corps d'origine d'une première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel du Conseil d'Etat.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 juin 2016 :

Il est mis fin aux fonctions de sous-directeur d'administrations parisiennes GI, en qualité de sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles à la Direction des Affaires Culturelles, dévolues à Mme Nadine MARIENSTRAS, première Conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel du Conseil d'Etat, à compter du 1^{er} septembre 2016, dans sa réintégration dans son corps d'origine.

Réintégration d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Secrétaire Général du 28 mai 2016 :

Mme Anne LE MOAL, administratrice hors classe de la Ville de Paris est réintégrée, sur sa demande, dans le corps des admi-

nistrateurs de la Ville de Paris, à compter du 28 mai 2016, et rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Directeur des Ressources Humaines du 28 juin 2016 :

Mme Isabelle OUDET-GIAMARCHI, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est détachée auprès de la Métropole du Grand Paris dans le corps des administrateurs territoriaux, pour occuper les fonctions de Directrice des Finances, à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée de deux ans, dont trois mois au titre de la mobilité statutaire.

Affectation de deux administrateurs hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Directeur des Ressources Humaines du 1^{er} juillet 2016 :

— Mme Sylvie PAWLUK, administratrice hors classe de la Ville de Paris est affectée à la Direction des Ressources Humaines en qualité d'adjoint au sous-directeur des carrières, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

— M. Pascal BRETON, administrateur hors classe de la Ville de Paris est affecté à la Direction des Ressources Humaines en qualité de responsable de l'école pratique des RH à la sous-direction des compétences, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Tableau d'avancement au choix dans le corps de conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.

Liste établie par ordre alphabétique, au titre de l'année 2016 :

- 1 — Mme Nathalie ALRIC (CASVP)
- 2 — Mme Lamia BAKEL (DASES)
- 3 — M. Dominique LEFEUVRE (DFPE)
- 4 — M. Eric MENARD (CASVP).

Fait à Paris, le 29 juin 2016

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice au titre de l'année 2016.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi 84-56 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaire relative de la fonction publique de l'Etat notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 12 des 15 et 16 février 2016 fixant le statut particulier des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, en particulier son article 11 ;

Vu l'arrêté d'ouverture en date du 9 mai 2016 du concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice, au titre de l'année 2016 :

— M. Areski OUDJEBOUR, Directeur de Cabinet à la Mairie du Plessis-Tréville et adjoint au Maire de la Ville de Joinville-le-Pont chargé des activités périscolaires, du Conseil Municipal des enfants et des jeunes et des emplois jeunes — élu local ;

— Mme Elvira JAOUEN, Maire de Courdimanche, Conseillère régionale d'Ile-de-France — élue locale ;

— Mme Dominique TILQUIN, conseillère technique au service conseil technique et coordination des établissements petite enfance, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris — personnalité qualifiée ;

— Mme Dominique LIBANY CARLOSSE, coordinatrice à la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris — personnalité qualifiée ;

— M. Eric LAURIER, sous-directeur des ressources à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris — fonctionnaire territorial ;

— Mme Gaëlle CORNEN, cheffe du Service des ressources humaines à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris — fonctionnaire territoriale.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Elvira JAOUEN est nommée Présidente suppléante.

Art. 3. — Le secrétariat du concours professionnel sera assuré par un agent du Bureau de l'encadrement supérieur.

Art. 4. — Un délégué titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 22 bis « cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes » du groupe n° 1, représentera le personnel durant le déroulement du concours professionnel. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets, à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.

- Mme PECHEUX Liorra
- Mme CRESSON Marie-Pierre
- M. MORAND Didier
- Mme SOLAIRE Christine
- Mme GAUTIER Nathalie
- Mme DROZD Edith
- M. LABORDE Eric
- Mme MARECHAL Anne-Gaëlle
- M. DE SOUSA Americo
- Mme NAVARRO Nassera
- Mme FAUVEL Florence
- Mme MADOULET Véronique
- M. AMOR Kader.

Liste arrêtée à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 16 mai 2016, pour quarante-cinq postes.

auxquels s'ajoutent 15 postes non pourvus au titre du concours interne :

- 1 — M. RAVON Raphaël
- 2 — M. TAYLOR Edouard
- 3 — M. GHANEM Farid
- 4 — M. MASSON Philippe
- 5 — M. DESBORDES Flavien
- 6 — M. BORASTEROS Fernand
- 7 — M. ZUBAR Rosan
- 8 — M. KHADIRA Yossef
- 9 — M. BOISBOUVIER David
- 10 — M. COUTARD Mehdi
- 11 — M. CHAHRI Abdelnacer
- 12 — M. HIPPON Olivier
- 13 — M. COUVIN Anthony
- 14 — M. YAO Aimé
- 15 — M. BRAILLY Frédéric
- 16 — M. BESSIOUD Baydir
- 17 — M. HOAREAU Daniel
- 18 — M. BOISSOUX Alexis
- 19 — M. BERRANDOU Abdelmalek

- 20 — M. EL AZHARI Mehdi
 - 21 — M. TAUFFLIEB Clément
 - 22 — Mme BILLOT Clélie
 - 23 — M. VALAT Marius
 - 24 — M. COTTE Laurent
 - 25 — M. SAID Aslam
 - 26 — M. DONDEYNE Quentin
 - 27 — M. MORNET Jesse
 - 28 — M. VERGER Alan
 - 29 — M. SARR Ameth
 - 30 — M. MARIKO Ibrahim
 - 31 — M. ASLOUNE Mehdi
 - 32 — M. ARANDA Nicolas
 - 33 — M. SAIDI Abdelkrim
 - 34 — M. LE FORMAL Loïc
 - 35 — M. VADELEUX Jean-Michel
 - 36 — M. HAIDAR Maoulida
 - 37 — M. TUHITI Marlon
 - 38 — M. PROCOPE Sylvain
 - 39 — M. HAMMAMI Baghdad
 - 40 — M. BENGANA Mourad
 - 41 — M. DJON FILS Elkana
 - 42 — M. OREILLY Philippe
 - 43 — M. ABDOUL VAHAB Nasaroullah
 - 44 — M. ES-SOUDAIKI Abderrazak
 - 45 — M. SERY Vincent
 - 46 — Mme DIDELOT Julie
 - 47 — Mme PÉPIN Marine
 - 48 — M. ACHAMSI Abdellatif
 - 49 — M. MOURTIALON Jean-Marc
 - 50 — M. ATTOUMANI Mouhamadi-Boun
 - 51 — M. ANGOL Henri
 - 52 — M. ABDAOUI Nourdine
 - 53 — M. MALLARD Jean-Michel
 - 54 — M. BOUAJAJA Noureddine
 - 55 — M. BENGRAH Daniel
 - 56 — M. PAYET Vincent
 - 57 — M. AMUNGA Jean-Claude
 - 58 — M. SIMONIN Frédéric
 - 59 — M. COQUIN Sébastien
 - 60 — M. LE NEINDRE Dan.
- Arrête la présente liste à 60 (soixante) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

La Présidente du Jury

Martine DEBIEUVRE

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 16 mai 2016, pour quarante-cinq postes.

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. BOUGUessa Lyes

- 2 — M. DIAKHATE Lassana
 3 — M. BACAR Dachir
 4 — M. TANNEGUY Bernick.
 Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

La Présidente du Jury

Martine DEBIEUVRE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 16 mai 2016, pour quarante-cinq postes.

- 1 — M. MEKEDEM Karim
 2 — M. GHANEM Farid
 3 — M. GEFFRARD Christophe
 4 — M. VECCHINI Maximilien
 5 — M. SIMON Bruno
 6 — Mme ANDRIEUX Christina
 7 — M. SMAIL Stéphane
 8 — M. FEDIOR Mamadou
 9 — M. DELLI Madani
 10 — M. KANCEL Jean-Luc
 11 — M. MALONGA MARLY Nevins
 12 — M. BOUHOUDI Christophe
 13 — M. BOUALILI Youssef
 14 — M. VERGNAUD Sébastien
 15 — M. LATIMIER Loïc
 16 — M. VIGOUROUX Julien
 17 — M. DOSSOU Degla
 18 — M. PIRES QUINTAS David
 19 — Mme LEVENT Sylvie
 20 — M. LASTERE Cyril
 21 — M. COMIOT Léo
 22 — M. CETIN Mehmet
 23 — M. LONDAS Laurent
 24 — M. DIEUDONNE Jeanbelice
 25 — M. GRIBON Jean-Paul
 26 — Mme BELLANCE Marina
 27 — Mme DUMONT Catherine
 28 — M. VAGNEUX Fabrice
 29 — M. OZISIK Ozgur
 30 — M. OUADDA Kamel.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

La Présidente du Jury

Martine DEBIEUVRE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 13 juin 2016, pour dix postes.

- 1 — M. BAISADOULI Laurent

- 2 — Mme BAKEL Lamia, née BEN TAAZAIET
 3 — Mme BASSEG Kykie
 4 — Mme BAYET Déphine
 5 — M. BECHEREL Luc
 6 — Mme BELMELI Frédérique
 7 — Mme BOUNZOU Lila, née BENIGHIL
 8 — Mme CARDOSO Elisabeth
 9 — Mme CORREIA LAHLIMI Elodie, née CORREIA
 10 — Mme DORALI Edwigemielourdes
 11 — Mme DOUCOURÉ Meymouna
 12 — Mme FAHY Myriam
 13 — Mme FOUCHE Anne Emmanuelle, née QUELEN
 14 — M. FOULIGNY Sylvain
 15 — Mme JEANNOT Catherine
 16 — Mme JOLLIVET Saadia, née MAJDI
 17 — Mme LAURENT Véronique, née LOUBER
 18 — M. LÊ Olivier
 19 — Mme LECOMTE Sylvia
 20 — Mme LEROY Hélène
 21 — Mme LIROY Laurie
 22 — Mme LOZE Magali
 23 — Mme LUCAS Mélanie
 24 — Mme LY Aminata
 25 — Mme MARSAL Laëtitia
 26 — Mme MEYROU Delphine Cécile
 27 — Mme MOUSSOUNI Afafe
 28 — M. NOURY Luc
 29 — Mme NUPERT Nathalie
 30 — Mme PACAUD Cécile
 31 — Mme PAUL Léocadie
 32 — M. ROBERT Rémy
 33 — Mme TERRISSE Nancy
 34 — Mme THIERRY Nathalie.

Arrête la présente liste à 34 (trente-quatre) noms.

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Le Président du Jury

Edouard PRONO

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité peintre spécialiste en automobile ouvert, à partir du 23 mai 2016 pour deux postes.

- 1 — M. COIQUE Youri
 2 — M. MADELAINE Kylian.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 6 juillet 2016

Le Président du Jury

Marc LELOUCH

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité peintre spécialiste en automobile ouvert, à partir du 23 mai 2016, pour deux postes.

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. PEREIRA José
- 2 — M. EMLEK Ilyas
- 3 — M. SOLDINI Valentin
- 4 — M. CORREIA Rogerio, né DRUMOND.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 6 juillet 2016

Le Président du Jury

Marc LELOUCH

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2015 DFA 58 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lors de la séance des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil

Départemental, est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. David CAUCHON, sous-directeur des achats ;
- M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

Service des concessions, rattaché au Directeur :

Mme Livia RICHIER, Ingénieure des services techniques, cheffe du Pôle expertise ou Mme Laura MABIRE, Administratrice, cheffe du Pôle gestion :

- bons de commandes et ordres de services pour son service.

Pôle Gestion :

Mme Laura MABIRE, Administratrice, cheffe du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Pôle ou Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Section « Grands équipements et Pavillons ».

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...);
- les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Service des partenariats et affaires transversales rattaché au Directeur :

M. Gaël HILLERET, Administrateur, chef du Service des partenariats et affaires transversales.

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Lamia SAKKAR, chargée de projet développement de partenariats métropolitains et Mme Alexandra JARDIN, chargée de mission cadre supérieur, chargée de mission expertise juridique et financière des collectivités locales :

- bons de commandes et ordres de services pour le service.

Plateforme Cofinancements :

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Inès BÉLUS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la plateforme Cofinancement :

- attestation de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour le service.

Cellule Fonds Social Européen :

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable de la Cellule Fonds Social Européen, et en cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable, M. Loïc BAÏETTO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de cellule, et Mme Julia PERRET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle gestion :

- attestation de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour le service ;
- tous actes afférents à la demande de subvention globale FSE du Département de Paris et à la gestion de cette subvention globale, notamment l'instruction, la gestion et le contrôle des dossiers relevant des crédits d'intervention ;
- dans le cadre des crédits d'assistance technique, uniquement les demandes de crédits, à l'exclusion des actes afférents à l'instruction et au contrôle des dossiers d'assistance technique.

Service des Ressources rattaché directement au Directeur :

Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Assina CHARRIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Dominique JUMEAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle gestion RH et dialogue social, pour son secteur d'attribution :

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;
- attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;
- bons de commandes et ordres de services pour son service ;
- tous actes et documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers, notamment les rapports d'instruction, les notifications d'attribution, et les rapports de contrôle de service fait.

Service de la gestion déléguée, rattaché au Directeur :

Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du Service de la gestion déléguée et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benjamin MARGUET, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Service de la gestion déléguée :

- attestations du service fait ;
- bons de commandes et ordres de services groupés ;
- bons de commandes et ordres de services pour son service.

SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

M. David CAUCHON, sous-directeur des achats et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés :

- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CAUCHON, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction des Achats à Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés.

Bureau des marchés :

Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2) :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés et non formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

Mme Pascale SANTONI, Secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services — Transverses » ;

Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services — Services aux Parisiens — Economie et Social » ;

Mme Sandrine SZUMILAS, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services — Services aux Parisiens — Economie et social » ;

Mme Avelina VIEIRA, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services — Espace Public » ;

Mme Malika AMOR, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services — Espace Public » ;

Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « Travaux d'Infrastructures — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaâd AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

M. Thierry SALABERT, attaché d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « Travaux de bâtiments — Transverses ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés et des marchés formalisés, conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Bureau des supports et techniques d'achat :

Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des supports et techniques d'achat et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Meriem BELKHODJA, chargée de mission, adjointe à la cheffe du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- attestations de service fait.

Service des politiques de consommation :

Mme Brigitte LAREYRE, cheffe des Services administratifs, cheffe du Service des politiques de consommation et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service, ou Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la

cheffe du Pôle de coordination et de l'approvisionnement pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants autre que les avenants de transfert, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Les CSP Achat :

Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et Services — Transverses » :

Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services — Transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Baya MILIDES, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine prestations intellectuelles, ou Mme Frédérique DUMON-DEGUETTES, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine informatique et télécom ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

- attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Economie et Social » :

Mme Elodie GUERRIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services — Services aux Parisiens — Economie et Social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou M. Olivier IZERN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du domaine communication et événementiel, ou M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du domaine fournitures pour équipements publics ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

- attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

M. Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Gwenaëlle NIVEZ, ingénieure des Services techniques, cheffe du domaine entretien de l'espace public, ou M. Franck GOMEZ, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou Mme Brigitte BEZIAU, ingénieure chef d'arrondissement, cheffe du domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents

aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

- attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — Espace Public » :

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « Travaux d'Infrastructures — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florian SAUGE, Ingénieur des Services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

- attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverses » :

M. Emmanuel MARTIN, Ingénieur en chef des Services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « Travaux de Bâtiments — Transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, Ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Anne GODEY, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, Ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

- attestations de service fait.

SOUS-DIRECTION DU BUDGET :

Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

M. Jean VIGNAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de Service :

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

- évaluations de valeur locative ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché Principal, adjoint à la cheffe de Service ; M. Florent TEXIER, ingénieur des travaux, chef du pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris et Mme Marion LELOUTRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du

Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville et du Département de Paris pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le Bureau ;

- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché Principal, adjoint à la cheffe de Service ; M. Denis FAVENNEC, inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- déclarations de T.V.A.

Service de l'expertise sectorielle :

M. Pierre BOUILLON, Administrateur, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Christine DELPECH, Administratrice, cheffe de Service adjointe ; M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle « services aux parisiens » (P4) et M. Martin ALLINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « expertise et étude » (P6) ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le Bureau.

Service de la Gestion Financière :

M. Xavier GIORGI, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clémentine BAJU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;

- tous documents afférents aux assurances ;
- contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note) et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;

- mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;

- tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les

ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

- mise à jour du programme de Billets de Trésorerie ;

- passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

- passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

- décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

- tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

- arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;

- titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;

- arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;

- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

- certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;

- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandats de mandatement des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;

- états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;

- arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ; ;

- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

- lors des consultations de fournisseurs d'électricité effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat d'électricité de la Ville et des groupements de commandes dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

- lors des consultations de fournisseurs de gaz effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat de gaz de la Ville et des groupements de commandes dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

- lors des opérations de vente de certificats d'économies d'énergie, réaliser les opérations par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen ; indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre

moyen, leur sélection aux candidats retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations.

M. Charles ROLAND-BILLECART, attaché d'administrations parisiennes, chargé de trésorerie et des garanties d'emprunts pour les opérations relatives à son secteur d'attribution, et en l'absence du chef de service et de son adjointe, pour certaines opérations relatives aux emprunts :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;

- contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

- tous documents afférents aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

- mise à jour du programme de Billets de Trésorerie ;

- passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions de billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

- décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

- tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor ;

- certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;

- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou de garanties d'emprunts ; ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ; ;

- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait pour les activités de gestion de trésorerie et garanties d'emprunts.

Mme Elodie PIQUEMAL, attachée des administrations parisiennes, chargée des assurances, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- tous documents afférents aux assurances.

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE :

M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la Comptabilité et en cas d'absence et d'empêchement Mme Marie-Christine BARANGER, Administratrice, cheffe du Service de l'expertise comptable :

- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DESGARDIN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction de la Comptabilité à Mme Marie-Christine BARANGER, Administratrice, cheffe du Service de l'expertise comptable.

Service de l'Expertise Comptable :

Mme Marie-Christine BARANGER, Administratrice, cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des Services administratifs, adjoint à la cheffe du Service et M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administra-

tions parisiennes, adjoint à la cheffe de Service. La délégation est également donnée à Mme Elisabeth GODON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « production des comptes » et M. Nicolas MOLLARD, chargé de mission cadre supérieur, chargé de mission expertise au sein du Pôle « recettes et régies », pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du Bureau ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;

- autorisations de poursuites ;

- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le Bureau ;

- déclarations de T.V.A. ;

- émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies ;

- attestations du service fait.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;

- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

Centre des Opérations Financières (COF) :

Pôle Support et Tiers :

M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Pôle :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- courriers aux tiers ;

- certificats administratifs ;

- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait concernant le Pôle.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Espace Public » :

Mme Isabelle JAMES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêche-

ment Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Fonctions Support » :

Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Denise MICHAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Service aux Parisiens, économie et social » :

Mme Caroline WYBIERALA, cheffe des Services administratifs, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Art. 3. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

A l'exception des fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Denis FAVENNEC, Inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des Attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal au service de la synthèse budgétaire ;

Peuvent également signer les notes et appréciations des évaluations générales des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Etienne CAILLY, chargé de mission cadre supérieur, chef du Pôle fiscalité directe locale, au service de la synthèse budgétaire ;

— Mme Pascale DUFOURD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur régies, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Dominique HERAUDEAU, secrétaire administrative de classe normale, responsable du secteur recettes, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Danielle NARDOL, secrétaire administrative de classe normale, Régisseur de la caisse intérieure, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Ginette CAYROL, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section de la comptabilité et production des comptes administratifs, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Isabelle DEVEMY, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du secteur gestion des immobilisations patrimoniales, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Mary BOSCARDIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur gestion des immobilisations financières et des dons et legs, au service de l'expertise comptable ;

— M. Patrick MACQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section taxe de balayage, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Bénédicte BOUE, secrétaire administrative de classe supérieure cheffe du secteur 1 au CSP Espace Public ;

— Mme Ghislaine EDOM, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du secteur 1 au CSP Espace Public ;

— Mme Patricia CRETEL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du secteur 2 au CSP Espace Public ;

— M. Sébastien BLAIZET, secrétaire administratif de classe normale, chef du secteur 3 au CSP Espace Public ;

— Mme Brigitte SERGENT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du secteur 3 au CSP Espace Public ;

— M. Dany ROSET, technicien supérieur en chef, chef du secteur 4 au CSP Espace Public ;

— M. Mohamed KEITA, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du secteur 2 au CSP Espace Public ;

— Mme Lydie PASQUIOU-BOUGE, secrétaire administrative de classe supérieur, cheffe du secteur 1 au CSP fonctions support et appui aux directions ;

— M. Jean-François BOUVIER-BELLEVILLE, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint à la cheffe du secteur 1 au CSP fonctions support et appui aux directions ;

— Mme Marie-France CIRET, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 3 au CSP fonctions support et appui aux directions ;

— Mme Geneviève LABELLIE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 2 au CSP fonctions support et appui aux directions ;

— Mme Pauline NGUYEN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du secteur 2 au CSP fonctions support et appui aux directions ;

— Mme Colette SABATIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du secteur 3 au CSP fonctions support et appui aux directions ;

— Mme Laure GOARNISSON PETEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 1 au CSP service aux Parisiens économie et social ;

— Mme Fadma CROSSONNEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du secteur 1 au CSP service aux Parisiens économie et social ;

— Mme Elisabeth ALLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du secteur 2 au CSP service aux Parisiens économie et social ;

— Mme Amal HEBBACHE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du secteur 2 au CSP service aux Parisiens économie et social ;

— Mme Roseline PIZEUIL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du secteur 3 au CSP service aux Parisiens économie et social ;

— M. Laurent TORTISSIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du secteur 3 au CSP service aux Parisiens économie et social ;

— M. Pierre LE BOBINNEC, ingénieur des travaux, chef du Pôle masse salariale et gestion des effectifs ;

— Mme Brigitte TROQUET, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe transversale au Bureau des marchés ;

— Mme Pascale GOARIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la cellule gestion des articles et catalogues, au service des politiques de consommation ;

— Mme Sophie SIRATE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur fournisseurs, au Pôle support et tiers ;

— Mme Caroline ISIDORE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du secteur fournisseurs, au Pôle support et tiers ;

— Mme Brigitte RENARD, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du secteur support, au Pôle support et tiers ;

— M. Ramesh SAGUERRE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe du secteur support, au Pôle support et tiers ;

— M. Saïd BOUCHIRAB, attaché d'administrations parisiennes, chef du secteur expertise et pilotage, au service de l'expertise comptable.

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté précédent du 14 mai 2016, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé par celui-ci, qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Logement et de l'Habitat).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à certains fonctionnaires de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 nommant Mme Caroline GRANDJEAN sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice du Logement et de l'Habitat, à compter du 30 novembre 2015 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental y afférentes.

Art. 2. — La délégation de signature prévue aux articles 1 et 3 s'étend, dans le cadre de la délégation des attributions du Conseil Départemental à son Président définies par l'article L. 3121 22 du Code général des collectivités territoriales, aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat.

La délégation de signature prévue aux articles 1, 3, 4 et 5 s'étend également aux actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

La délégation de la signature s'étend également aux conventions d'aides à la pierre, notamment celles signées au nom de l'Agence Nationale de l'Habitat, sur le fondement de l'article L. 321-4 du Code de la construction et de l'habitation au nom du Département de Paris.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement ;

— Mme Stéphanie LE GUÉDART, sous-directrice de l'habitat,

à l'effet de signer :

- tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de leur sous-direction ;

- tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la Direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

La délégation de M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement, s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301 3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental y afférentes.

La délégation de la signature à M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement, et à Mme Stéphanie LE GUÉDART, sous-directrice de l'habitat, s'étend également aux conventions d'aides à la pierre, notamment celles signées au nom de l'Agence Nationale de l'Habitat, sur le fondement de l'article L. 321-4 du Code de la construction et de l'habitation au nom du Département de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux personnes dont les noms sont cités à l'article 5, à l'effet de signer les actes suivants :

Actes de gestion administrative :

1° — ampliements et copies certifiées conformes à l'original des actes préparés par le service ;

2° — attestations du caractère exécutoire des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, préparées par les services de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

2° bis — notes et appréciations des évaluations de personnels ;

Actes relatifs aux procédures judiciaires :

3° — dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'exclusion des agissements affectant les dépendances domaniales ;

4° — dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant les dépendances domaniales pendant le temps de travail réglementaire et les périodes d'astreintes ;

5° — actes liés à la représentation de la Direction aux expertises relatives aux procédures judiciaires concernant les dépendances domaniales ;

6° — actes d'engagement des procédures contentieuses relatives aux dépendances domaniales, à leur location ou leur mise à disposition ;

Actes budgétaires et comptables :

7° — certifications du service fait ;

8° — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, dégagements, virements, délégations de crédit) ;

9° — arrêtés et états de dépenses à liquider ;

10° — arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

11° — visa porté sur les pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau énumératif ;

12° — actes liés à la constatation, à la liquidation et au recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrevement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sur-sis, substitution de débiteur, régularisation, minoration, remboursement pour motifs divers ;

13° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

14° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

Actes relatifs aux marchés :

15° — marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. (préparation, passation, exécution) ;

16° — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 :

a) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

b) d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

c) d'un montant inférieur à 30 000 € H.T. ;

d) d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

e) d'un montant inférieur à 4 600 € H.T. ;

17° — mentions portées sur les copies des originaux des marchés et indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre aux titulaires de céder ou de nantir des créances résultant des marchés ;

Actes spécifiques aux services :

Service ressources :

18° — arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels de la Direction ;

Service du logement et de son financement :

19° — conventions APL et leurs avenants ;

20° — arrêtés attributifs de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides réglementés ;

Service d'administration d'immeubles :

21° — contrats concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles départementaux, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

22° — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

23° — représentation du Département de Paris aux assemblées générales de copropriété ou d'Associations syndicales de propriétaires, votes et signatures des actes y afférents ;

24° — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

25° — demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, et déclarations préalables de travaux ;

26° — actes d'engagement et de révocation des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

27° — actes liés au paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

28° — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

29° — documents de conciliation dans le cadre de la représentation du Département de Paris à la commission départementale de conciliation ;

30° — contrat immobilier pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Art. 5. — Les personnes à qui est déléguée, dans la limite de leurs attributions, la signature des actes cités à l'article 4 sont les suivantes :

Service ressources :

— M. Gérard BOURDY, chef du Service ressources et Mme Sylvianne ROMIER, cheffe du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes mentionnés au 18° ci-dessus ;

— M. Damien BLAISE, chef du Bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 3° ci-dessus ;

— M. Alexandre DUVAL, à l'effet de signer les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'il assure pour la surveillance des propriétés domaniales ;

Service du logement et de son financement :

— Mme Sophie LECOQ, cheffe du Service du logement et de son financement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que les tous ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 15° et 16° (a) ci-dessus.

Cette délégation s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental y afférentes :

— Mme Marie-Charlotte MERLIER, cheffe du Bureau de l'habitat privé, Mme Anne NEDELKA, cheffe du Bureau études, prospective, programmation et synthèse et Mme Pascaline DOLO, cheffe du Bureau des organismes de logement social, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 16° (b), 17°, 19° et 20° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 15° et 16°a ;

— Mme Sidonie COPEL, adjointe à la cheffe du Bureau de l'habitat privé, et M. Christophe DÉCÈS, responsable des dispositifs d'accession à la propriété et de l'instruction des demandes de subventions des Associations œuvrant dans le domaine du logement (à compter du 4 juillet 2016) à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 16° (b)°, 17° et 20° ci-dessus préparés par le Bureau de l'habitat privé ;

— Mme Sophie KELLER, Mme Elsa CANTON, M. Steven BOUER et Mme Laurence ARTIGOU, responsables de l'instruction des dossiers de financement des opérations de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 2°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 17° et 20° ci-dessus préparés par le Bureau des organismes de logement social ;

— M. Nicolas BILLOTTE, chargé de l'habitat privé et M. Arnaud CHEVREUX, chargé du suivi d'opérations d'amélioration de l'habitat privé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 17° et 20° ci-dessus préparés par le Bureau de l'habitat privé ;

— Mme Manon BÉRARDI, responsable de la cellule « programmation du logement social », Mme Élise BOILEAU, responsable de la cellule « études budgétaires et techniques » et M. Baptiste BERTRAND, responsable de la prospective en matière de logement social, à l'effet de signer les actes énumérés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13° et 17° ci-dessus préparés par le Bureau études, prospective, programmation et synthèse.

Service d'administration d'immeubles :

— M. Alain SEVEN, chef du Service d'administration d'immeubles, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 15° et 16° (a) ci-dessus ;

— M. Jean Christophe BETAÏLLE, chef du Bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 16° (b), 17°, 22°, et 28° ci-dessus ;

— M. Olivier MERLE DES ISLES, chef du Bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 13°, 14°, 16° (b), 21°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, et 29° ci-dessus ;

— Mme Danielle DELISSE, cheffe du Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 6°, 7°, 13°, 14°, 16° (b), 24°, 26°, 27°, 29° et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, à l'effet de signer les actes mentionnés au 30° ;

— Mme Amandine CABY, cheffe du Bureau de la conduite d'opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés 1°, 5°, 7°, 13°, 14°, 16° (b), 17°, 21°, 22° et 25° ci-dessus ;

— Mme Fabienne KRAUZE, adjointe au chef du Bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 16° (e), 17°, 22° et 28° ci-dessus préparés par le Bureau du budget et de la comptabilité ;

— Mme Isabelle DE BENALCAZAR, adjointe au chef du Bureau de la gestion de proximité, Mme Anne GUYADER, Mme Estelle SCHNABELE, et M. Sofiann LAKHAL, chefs de cellules de proximité, et M. Thomas NACHT, chargé de mission grands comptes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 7°, 16° (e), 23° et 24° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— Mme Delphine SIGURET, cheffe de cellule contrat, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 7° et 29° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Bruno GIROUX, chef de la cellule « ventes et transferts aux bailleurs sociaux », à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 7° et 24° (immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social) ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mme Nessrine ACHERAR et Mme Agnès TAJOURI, cheffes de cellule, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 7°, 14° et 16° (e) ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

— M. Jean-Claude BARDZINSKI, M. Jean-Jacques MAULNY, M. Frédéric BLANGY, M. Xavier CITOVTCH, M. Sylvain FAUGERE, M. Philippe DEBORDE, M. Christian MORALES, M. Alain LE BUHAN, Mme Chantal GRESY AVELINE, M. Hugo CAREL, Mme Catherine MIGA et M. Brice KITAMURA à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 23° et 24° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— M. Alain ESKENAZI, Mme Laurence MERLOT et M. Claude LISSANSKY à l'effet de signer les actes énumérés au 24° ci-dessus, pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social, préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Yassine BENOTMANE, Mme Laurence BOCQUET, M. Alain MERVEILLIE, Mme Sonia QUESTIER et M. Jenest BAHONDISSA à l'effet de signer les actes mentionnés au 5° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations et les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'ils assurent pour la surveillance des propriétés domaniales ;

— service de la gestion de la demande de logement ;

— Mme Lorraine BOUTTES, cheffe du Service de la gestion de la demande de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 2° bis.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 11 mai 2015 modifié, sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES situé 40, rue Le Brun, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 12 février 2008 autorisant l'organisme gestionnaire RESIDENCE LES GOBELINS E.H.P.A.D. à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES (n° FINESS 750040149), géré par l'organisme gestionnaire RESIDENCE LES GOBELINS E.H.P.A.D. (n° FINESS 750040149) situé 40, rue Le Brun, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 957,38 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 471 770,80 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 510 840,97 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 17,75 € T.T.C. ;
- GIR. 3 et 4 : 11,25 € T.T.C. ;
- GIR. 5 et 6 : 4,77 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultats excédentaires antérieurs d'un montant de 15 887,21 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 19,32 € T.T.C. ;
- GIR. 3 et 4 : 12,26 € T.T.C. ;
- GIR. 5 et 6 : 5,20 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie MIRYAM situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 février 1987 autorisant l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE JOYE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 8 février 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE JOYE ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie MIRYAM pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie MIRYAM (n° FINESS 750824542), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE JOYE (n° FINESS 750720740) situé 71, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 292 790,64 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 174 841,87 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 235 763,67 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 685 918,50 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 500 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du foyer de vie MIRYAM est fixé à 185,55 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 10 977,68 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 184,56 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE BELLEVILLE situé 259, rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 17 août 2008 autorisant l'organisme gestionnaire CLAUDE CHAPPE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE BELLEVILLE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE BELLEVILLE (n° FINESS 750041659), géré par l'organisme gestionnaire CLAUDE CHAPPE (n° FINESS 590054714) situé 259, rue de Belleville, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 142 404,79 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 434 766,53 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 29 840,68 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 640 448,20 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 25,34 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 16,07 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,82 € T.T.C.

A compter du 1^{er} août 2016, le tarif journalier afférent à l'hébergement des résidents âgés de moins de 60 ans relevant de l'Aide Sociale et des résidents en hébergement temporaire, est fixé à 103,21 €.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel d'un montant de - 33 436,21 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision.

Les prix de journée afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 23,92 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 15,18 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,44 € T.T.C.

Le prix de journée d'hébergement applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans et aux résidents en hébergement temporaire est fixé à 100,42 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHENE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00813 relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Département de Paris — Campagne 2016-2017.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 424-2, L. 424-4, L. 424-6 et R. 424-1 à R. 424-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'avis de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France en date du 22 mars 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et la faune sauvage de Paris réunie le 15 avril 2016 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 1^{er} au 25 mars 2016 ;

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

Arrête :

Article premier. — La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour la campagne 2016-2017 du 18 septembre 2016 au 28 février 2017 inclus.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er}, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Gibier sédentaire :			
— Chevreuil et daim (1)	1 ^{er} juin 2016	28 février 2017	(1) avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût, de jour, par les détenteurs d'un plan de chasse.
— Sanglier (2)(3)	1 ^{er} juin 2016	28 février 2017	(2) Du 1 ^{er} juin au 14 août au soir, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche, sur des territoires agricoles de 1 hectare minimum par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
— Lapin	18 septembre 2016	28 février 2017	(3) du 15 août à l'ouverture générale, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'en battue, ou à l'affût, ou à l'approche, dans les conditions fixées par l'arrêté du Préfet.
— Cerf (1)	1 ^{er} septembre 2016	28 février 2017	
— Lièvre	25 septembre 2016	27 novembre 2016	
— Perdrix grise	25 septembre 2016	27 novembre 2016	
— Perdrix rouge	25 septembre 2016	31 janvier 2017	
— Faisan	25 septembre 2016	31 janvier 2017	

Art. 3. — Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures quotidiennes de chasse sont fixées comme suit :

- du 18 septembre 2016 au 31 octobre 2016 : de 9 heures à 18 heures ;
- du 1^{er} novembre 2016 au 15 janvier 2017 : de 9 heures à 17 heures ;
- du 16 janvier 2017 au 28 février 2017 : de 9 heures à 18 heures.

Ces limitations ne s'appliquent pas :

- à la chasse à l'affût ou à l'approche des grands animaux soumis au plan de chasse ;
- à la chasse à l'affût ou à l'approche et à balles et à l'arc, du sanglier ;
- à la chasse au gibier d'eau, dans les conditions de tir avant l'ouverture générale ;
- à la chasse à courre.

Art. 4. — La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, sont autorisées en temps de neige :

- la chasse du lapin et du pigeon ramier ;
- la chasse au sanglier ;
- la vénerie sous terre.

Art. 5. — Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France et le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la Police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Muni-

cipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans chaque arrondissement.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-00926 modifiant l'arrêté n° 2016-00712 du 25 juin 2016 réglementant l'ouverture des débits de boissons avenue de la Motte Picquet dans sa partie située dans le 15^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2016-00712 du 25 juin 2016 réglementant l'ouverture des débits de boissons avenue de la Motte Picquet dans sa partie située dans le 15^e arrondissement ;

Considérant que, en raison de l'annulation par les organisateurs du concert Electro prévu le 5 juillet 2016 à 20 h, la fan zone du Champs-de-Mars sera fermée le même jour ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 juin 2016 susvisé est abrogé en tant qu'il interdit toutes activités aux débits de boissons installés sur l'avenue de la Motte Picquet, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et le boulevard de Grenelle, à partir de 0 h et jusqu'à 5 h, le 6 juillet 2016.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police, communiqué au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris, notifié aux débits de boissons concernés et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecture-redepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 1341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Pérouse, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue La Pérouse, à Paris 16^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier situé au droit du n° 50 de la rue La Pérouse pendant la durée des travaux de raccordement au

réseau climespace (durée prévisionnelle des travaux : du 27 juin au 22 juillet 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LA PEROUSE, 16^e arrondissement, entre le n° 52 et le n° 54, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Davis RIBEIRO

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00928 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mercredi 6 et jeudi 7 juillet 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 1^{er} juillet 2016 transmise par télécopie aux Services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération Sud PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le mercredi 6 juillet 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des dégradations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération Sud PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de

manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 1^{er} juillet 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le mercredi 6 juillet 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le mercredi 6 juillet 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le mercredi 6 juillet 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le mercredi 6 juillet 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le mercredi 6 juillet 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le mercredi 6 juillet 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du mercredi 6 juillet 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 6 juillet 2016

Michel CADOT

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure, au titre de l'année 2016.

- Samya AZOUN
- Sandra GRAVILLON
- Bata COULIBALY-LECOQCQ
- Mylène PLACIDE
- Fabienne LOSY
- Léandre BRETER
- Cherlie PISTOL
- Katia KHIDER
- Safiatou COULIBALY
- Siham M'BAREK
- Viviane TOUBY-EKO
- Michel AUSSELIN
- Christelle OPHELIA
- Estelle RANDOLFI
- Muriel POINGA
- Catherine FRANÇOISE
- Akouavi EGLO
- Marie SYLVAIN
- Landu MUDIATA NZALAKANDA
- Roselyne MASTON
- Zoubida BELAID
- Mirette GAYDU
- Marie-Josée MEQUECIN
- Aïssata FARGAL
- Grace KEMBI
- Marie KOUANGOU
- Anita DESPIERRE
- Marianne FAURE
- Vénus SALMIER
- Danielle LOUIS-ALEXANDRE
- Christelle CAZABON
- Pascaline YULADIO PEMBELE
- Marie-Gabrielle JUMEAU

— Myriam KOFFI
 — Marie-Françoise ALUNGA
 — Maryvonne NOSEL
 — Cindy HAPPILLON
 — Annick CHERAL
 — Karine VIARDOT
 — Sonia JUMET
 — Catherine LE CALVEZ
 — Houda EDONGO AMBEMBE
 — Chia Florence YAPO
 — Kelly VIC
 — Aurélie PAGE
 — Mélanie KAPUKU TSHIMANGA
 — Ganou Véronique BOCKLI
 — Fadhila LEMMOUCHI
 — Elénie MONTINAT
 — Antoine MOSELLE
 — Mireille TAUFOND
 — Aissatou FATY
 — Héléne RACINE
 — Béatrice PACTON
 — Rosita RENE-CORAIL
 — Marie MADIOKO
 — Sylvie PHOBERE
 — Marina HIVANHOE
 — Justin DANTE
 — Tania FIGARO
 — Emma ORER
 — Modeste BIGENDAKUMANA
 — Nathalie ONESTAS
 — Pascale JEAN-GILLES
 — Banduenga SIMBA
 — Virginie AIMEDEE
 — Marie-Claire KITUSISA MAKUMBUND
 — Brice MOUDILOU MIGHAMBAN
 — Reine VIEUXFORT
 — Françoise GAYOT
 — Corinne DELPLANQUE
 — Marlène LANGUEDOC
 — Brigitte FERMENT
 — Nadine MORVANY
 — Marie-Pierrette IROULIS
 — Jean-Luc DELIAT
 — Evelyne JEAN-BAPTISTE
 — Zahra AMCHYA
 — Jacqueline YASSA NZENQUET
 — Nicole LOTHER
 — Akila DJERIBI
 — Vincente COSPAR
 — Azié SAHIRI
 — Sophie CHRISTINE
 — Rébecca GAUCHET
 — Laure SAFFOU
 — Jeanne WELLINGTON
 — Caroline MASDIEU
 — Blanche GAIL
 — Marie-Christine JOASSAINT
 — Kiambote Virginie KATENDI
 — Monique MFAYA
 — Flore MUBENGA
 — Virginie SUEUR
 — Valérie BOURGUIGNON
 — Manuella RADOM
 — Sylvie OBA ELLE
 — Christiane LILIT
 — Brigitte AUBOU

— Sylvie Aline LHOMME
 — Maria DOS SANTOS MONTEIRO.

Liste arrêtée à 101 noms.

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

EAU DE PARIS

**Décision de la Présidente du Conseil d'Administration
 d'Eau de Paris n° 2016-07 portant nomination de la
 Directrice Générale par intérim d'Eau de Paris.**

La Présidente du Conseil d'Administration,

Vu l'article L. 2221-10 et les articles R. 2221-18 et suivants
 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notam-
 ment leur article 12 ;

Vu la délibération n° 2014-063 du Conseil d'Administration
 d'Eau de Paris du 6 juin 2014 élisant Mme Célia BLAUDEL, Prési-
 dente d'Eau de Paris ;

Vu la délibération 2014 DPE-1073 du Conseil de Paris des
 17, 18 et 19 novembre 2014, portant désignation de Mme Régine
 ENGSTRÖM en qualité de Directrice Générale d'Eau de Paris ;

Vu la décision n° 2014-029 du 21 novembre 2014 par
 laquelle la Présidente d'Eau de Paris nomme Mme Régine
 ENGSTRÖM, Directrice Générale d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2014-178 du Conseil d'Administration
 d'Eau de Paris du 21 novembre 2014 prenant acte de la nomina-
 tion de Mme Régine ENGSTRÖM en qualité de Directrice Génér-
 ale d'Eau de Paris ;

Considérant que sur proposition de la Ministre de l'Environ-
 nement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations interna-
 tionales sur le climat, Mme Régine ENGSTRÖM a été nommée,
 en Conseil des Ministres du 30 juin 2016, Secrétaire Générale du
 Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et du
 Ministère du Logement et de l'Habitat durable, à compter du
 11 juillet 2016 ;

Considérant qu'en application de l'article 12-2° des statuts
 d'Eau de Paris, le ou la Directeur(trice) Général(e) assure, sous
 l'autorité et le contrôle de la Présidente du Conseil d'Administra-
 tion, la Direction Générale de la Régie, le fonctionnement des
 services et représente la Régie dans tous les actes de la vie civile
 et dans ses rapports avec les tiers ;

Considérant que pour assurer la continuité du service public
 de l'eau, il est nécessaire de désigner une Directrice Générale
 par intérim, jusqu'à la désignation du ou de la futur(e) Directeur-
 (trice) Général(e) par le Conseil de Paris ;

Décide :

Article premier. — Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire
 Générale d'Eau de Paris, exerce les fonctions de Directrice
 Générale par intérim d'Eau de Paris, à compter du 11 juillet 2016,
 jusqu'à la nomination du nouveau ou de la nouvelle Directeur-
 (trice) général(e).

Art. 2. — Mme Claire ROUSSEAU exerce pendant la durée
 de son intérim l'ensemble des pouvoirs inhérents aux fonctions
 de Directeur(trice) général(e).

Art. 3. — La présente décision sera affichée au siège de la
 régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de
 Paris ».

Art. 4. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'agent comptable ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Célia BLAUDEL

COMMUNICATIONS DIVERSES

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 18-24, passage Duhesme, à Paris 18^e.

Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : Exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 18-24, passage Duhesme, à Paris 18^e.

Date de la signature de la convention : 21 juin 2016.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Association « Léo Lagrange Nord d'Ile-de-France ».

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le délégataire proposé par la Maire de Paris, et autorise cette dernière à signer la convention afférente : délibération n° 2016-DFPE-188 des 13, 14 et 15 juin 2016.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau des Partenariats, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Délai d'introduction des recours : Au titre du référé contractuel (art. L. 551-13 du Code de justice administrative), la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication du présent avis. Au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994), le contrat peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Tél. : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur des établissements — Groupe I (F/H).

Un poste de sous-directeur des établissements — Groupe I (F/H), est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Scolaires.

Contexte hiérarchique :

Placé(e) sous l'autorité de la Directrice des Affaires Scolaires.

Missions :

1/ La mise en œuvre de la politique de la collectivité :

Le sous-directeur (il/elle) met en œuvre la politique définie par la collectivité, tendant à favoriser la réussite éducative. Il/elle est chargé(e) de toute action permettant de mettre en œuvre la politique de la collectivité dans quatre grands domaines : les moyens de fonctionnement aux établissements (moyens humains, moyens financiers, moyens matériels), le patrimoine (travaux, prévision scolaire, fonction immobilière), la restauration scolaire et les cours municipaux d'adultes.

Il/elle travaille en lien étroit avec les autres sous-directions de la DASCO et la coordination des Cas/pe. Il/elle développe l'animation des Cas/pe sur ces domaines.

2/ Création de la sous-direction des établissements scolaires :

Le sous-directeur (il/elle) conduit la mise en œuvre de la nouvelle sous-direction issue du rapprochement de la sous-direction des écoles, de la sous-direction des établissements du second degré et du Bureau de la prévision scolaire. Il/elle accompagne le changement au sein des équipes et veille à développer le travail en équipe et un esprit collaboratif au sein de la sous-direction.

Il/elle pilote de nouveaux chantiers identifiés dont :

- la création d'une mission de dialogue de gestion avec les 130 établissements du second degré ;
- la création d'une fonction immobilière au sein de la DASCO ;
- la création d'une cellule d'expertise d'entretien des locaux du 1^{er} et du 2nd degré.

3/ Pilotage des projets en cours :

- Le sous-directeur (il/elle) conduit les projets en cours, dont :
- les conséquences pour la DASCO d'une fusion ville-département ;
 - la remise à plat de la gestion des 29 cités scolaires (collège et lycée imbriqués) en lien avec la région ;
 - la mise en œuvre du protocole de transfert des 12 lycées municipaux à la région ;
 - l'évolution du Bureau de la restauration scolaire dans la perspective de la création d'un établissement public de la restauration scolaire ;
 - l'orientation prioritaire des cours municipaux d'adultes à destination des demandeurs d'emploi ;
 - la réflexion sur la gestion des écoles d'art.

4/ Partenariats, concertation et relations avec les élus :

Le sous-directeur (il/elle) pilote le partenariat avec les établissements, le Rectorat et la Région d'Ile-de-France.

Il/elle est en relation étroite avec le Cabinet de la Maire, les Cabinets des adjoints à la Maire compétents et les Cabinets des Maires d'arrondissements.

Il/elle anime le dialogue social en liaison avec le Service des ressources humaines.

Structures et activités de la sous-direction :

A la DASCO, la sous-direction des établissements scolaires, nouvellement créée, est chargée du pilotage et de la gestion du patrimoine immobilier, des études prospectives pour adapter les capacités d'accueil des établissements scolaires aux besoins, de la programmation des travaux de construction et travaux courants, du fonctionnement des établissements (moyens humains, moyens financiers et moyens matériels), de la restauration scolaire et des cours municipaux d'adultes.

Profil du candidat :

- Qualités requises :
 - N° 1 : sens du dialogue ;
 - N° 2 : rigueur et méthode ;
 - N° 3 : aptitude à la prise de décision ;
 - N° 4 : capacité d'organisation et d'adaptation.

- Connaissances particulières :
 - connaissance des institutions éducatives et du milieu scolaire ;
 - connaissance du fonctionnement de l'administration parisienne ;
 - connaissances en RH et budget des collectivités.
- Savoir-faire :
 - management d'équipe ;
 - conduite de projet ;
 - expérience en concertation et négociation.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Localisation du poste :

Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

Personnes à contacter :

Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires — Tél. : 01 42 76 36 37 — Mél : virginie.darpheuille@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES — DASCO3/270616.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe II (F/H).

1^{er} poste :

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe II (F/H), sous-directeur de l'action éducative et périscolaire, est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Scolaires.

Contexte hiérarchique :

Placé(e) sous l'autorité de la Directrice des Affaires Scolaires.

Missions :

Le/la sous-directeur(trice) de la politique éducative (SDPE) est chargé(e) de la conception, du pilotage et de la mise en œuvre, en lien avec les services déconcentrés de la DASCO, de la politique éducative de la Direction.

La SDPE veille à la déclinaison du projet éducatif parisien et est garante de la bonne organisation de l'accueil des enfants sur les temps périscolaires (interclasse, étude et goûter, et depuis la rentrée 2013, le temps des ateliers périscolaires des mardi et vendredi après-midi, lequel implique de nombreux partenariats au sein et en dehors de la Ville, notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et les temps extrascolaires (mercredis et vacances scolaires dans les centres de loisirs). Elle pilote le processus de déclaration de ces temps à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et nourrit un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, particulièrement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Elle veille à la mise en place de la réglementation et s'assure de la bonne adéquation des moyens mis à disposition des services déconcentrés. Elle joue ainsi un rôle important, en liaison avec les autres services concernés de la DASCO, dans l'organisation du remplacement des personnels de l'animation et la maîtrise des dépenses de vacations qui en découlent, dans la définition d'une stratégie de formation dans le secteur de l'animation et dans la construction d'un système d'information métier que conduit la Direction.

Elle assure également des actions éducatives sur les temps scolaires et différents types de séjours de vacances à caractère

éducatif. Elle gère sur les plans pédagogique et administratif les professeurs de la Ville de Paris (éducation artistique, musique ou éducation physique et sportive). Elle pilote différents dispositifs éducatifs ou d'accompagnement à la scolarité, ainsi que le réseau des animateurs lecture présents dans les écoles et différents projets d'éducation artistique.

Elle assure ces missions en relation étroite avec l'Education nationale en veillant à la cohérence des temps de l'enfant entre les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires ainsi qu'à la continuité entre 1^{er} degré et 2nd degré notamment en s'appuyant sur le dispositif Action Collégiens.

Elle s'assure de la mise en cohérence des actions conduites par différentes directions durant les temps périscolaires et conduit les relations avec les différents services impliqués au sein notamment de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) et de la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS).

Le périmètre d'intervention de la sous-direction pourrait être amené à évoluer en fonction des réformes mises en place dans le cadre de la mandature.

Structures et activités de la sous-direction :

Les 183 collaborateurs de la sous-direction sont répartis entre cinq structures, qui se composent d'une mission et de quatre bureaux :

- Mission prévention et évaluation ;
- Bureau de l'Action Educative du premier degré (BAE1) ;
- Bureau de l'Action Educative du second degré (BAE2) ;
- Bureau des Partenariats et des Moyens Educatifs (BPME) ;
- Bureau des PVP et des Activités de Découverte (BPVPAD).

Profil du candidat :

- Qualités requises :
 - N° 1 : qualités de management d'équipe ;
 - N° 2 : sens de la concertation et de la négociation ;
 - N° 3 : capacité d'anticipation et de planification.
- Connaissances particulières :
 - expérience dans le domaine éducatif et/ou la gestion des RH ;
 - expérience de conduite de projet, notamment en lien avec des services déconcentrés.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Localisation du poste :

Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

Personnes à contacter :

Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires — Tél. : 01 42 76 36 37 — Mél : virginie.darpheuille@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES — DASCO2/270616.

2^e poste :

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 2 (F/H), sous-directeur des ressources, est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Scolaires.

Contexte hiérarchique :

Placé(e) sous l'autorité de la Directrice des Affaires Scolaires.

Missions :

Le/la sous-directeur/trice des ressources est chargé(e) de la conduite de l'ensemble des fonctions supports pour la Direction : RH, budget et marchés, informatique, affaires juridiques.

Référent de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Finances et des Achats d'une part, de l'ensemble des services et sous-directions de la DASCO d'autre part, il (elle) pilote et coordonne les travaux budgétaires (BF/BI/Emplois/PIM) pour la Direction. S'agissant des RH, il (elle) a en charge des dossiers d'enjeux majeurs au sein d'une Direction de plus de 10 000 agents permanents : emplois et masse salariale, politique de formation de la Direction, recrutements, conditions de travail, dialogue de gestion avec les autres services de la Direction, conduite de l'agenda social avec les organisations syndicales. Dans un contexte de réorganisation de la Direction, il (elle) sera plus particulièrement en charge de la reconfiguration de la filière RH dans son ensemble (services déconcentrés et SRH), avec la déconcentration en circonscriptions d'une partie des fonctions RH, adossée sur la refonte engagée du système d'information de la Direction, SI DASCO. Sur le volet informatique, il (elle) est l'interlocuteur de la DSTI et participe au développement du numérique dans les collèges et écoles.

Structures et activités de la sous-direction :

La SDR, qui comprend 118 collaborateurs (dont 24 cadres A), est actuellement organisée en un service — le Service des ressources humaines — ainsi que de trois bureaux — le Bureau des affaires juridiques, le Bureau du budget et des marchés et le bureau des technologies de l'information et de la communication — et d'une mission gestion des risques et gestion de crise, directement rattachés au/à la sous-directeur/trice.

Profil du candidat :

— Qualités requises :

- N° 1 : sens et goût du travail en équipe et du pilotage de réseaux ;
- N° 2 : qualités de management d'équipe ;
- N° 3 : sens et goût de la conduite de projet ;
- N° 4 : capacité d'anticipation et de planification.

— Connaissances particulières :

Expérience dans la conduite du changement, la relation et l'animation de services déconcentrés, et le pilotage en mode projet, expérience RH ou budgétaire.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Localisation du poste :

Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Métro : Bastille ou Sully-Morland.

Personnes à contacter :

Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires — Tél. : 01 42 76 36 37 — Mél : virginie.darpheuille@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES — DASCO1/270616.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Adjoint au chef du Service Paysage et Aménagement (F/H).

Contact : Mme Laurence LEJEUNE — Email : laurence.lejeune@paris.fr — Tél. : 01 71 28 51 41.

Référence : DEVE 38807.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques en chef.

Poste : chef du Service technique de la propreté de Paris (F/H).

Contact : Patrick GEOFFRAY (patrick.geoffray@paris.fr) — Tél : 01 42 76 87 45.

Référence : DPE/MCD 4716.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des ressources — Bureau du budget et des marchés.

Poste : chef(fe) du Bureau du budget et des marchés.

Contact : Mme Christine FOUCART — Tél. : 01 42 76 27 11.

Référence : AP 16 38767.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDS — Sous-direction de la santé.

Poste : chargé(e) de mission assises de la santé.

Contact : Muriel PRUDHOMME — Tél. : 01 43 47 74 87.

Référence : AP 16 38777.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des ressources — Bureau des Affaires Juridiques (B.A.J.).

Poste : juriste au sein du Bureau des Affaires Juridiques.

Contact : Vincent PLANADE — Tél. : 01 43 47 81 39.

Référence : AT 16 38528.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Direction de Programme de la DASES.

Poste : chargé(e) de mission sur les systèmes d'information de la DASES.

Contact : François WOUTS — Tél. : 01 43 47 77 86.

Référence : AT 16 38656.

2^e poste :

Service : SDAFE – BAFD — SAF d'Auxerre.

Poste : Directeur(trice) du Service d'Accueil Familial Départemental d'Auxerre.

Contact : Eléonor KOEHL/Françoise DORLENCOURT — Tél. : 01 53 46 84 00/01 53 46 84 01.

Référence : attaché n° 38775.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service de l'optimisation des moyens — sous-direction des ressources.

Poste : responsable investissements d'intérêt local et marchés DDTC.

Contact : Anne PUSTETTO — Tél. : 01 44 76 48 18.

Référence : AT 16 38700.

2^e poste :

Service : Mission politique de la Ville.

Poste : chargé(e) de développement local.

Contact : Marc LAULANIE — Tél. : 01 42 76 39 04.

Référence : attaché n° 38814.

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Ville Intelligente et durable.

Poste : chargé de Mission Smart City.

Contact : M. Jean-Philippe CLEMENT — Tél. : 01 42 76 54 68.

Référence : AT 16 38730.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste (F/H) — Chargé d'études documentaires.

FICHE DE POSTE

Grade : chargé d'études documentaires.

Poste numéro : 38635.

Métier : restaurateur(trice) du patrimoine.

LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Culturelles.

Service : Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies (ARCP).

Adresse : 5, rue de Fourcy, 75004 Paris.

Accès : métro : Saint-Paul ou Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : restaurateur(trice) du patrimoine, spécialisé(e) en photographie.

Contexte hiérarchique : Anne CARTIER-BRESSON, Directrice, Conservatrice générale.

Encadrement : non.

Attributions : assister l'Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (ARCP) dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine Photographique (PSVPP) :

— coordination de la préparation des collections à la numérisation ;

— coordination des divers plans de préservation généraux ;

— assistance à la préparation des fonds dans le cadre de leur déménagement ;

— restauration des collections.

Conditions particulières : déplacements dans les collections.

PROFIL SOUHAITE

Formation souhaitée : diplômé(e) en restauration et en conservation des matériaux photographiques.

Qualités requises :

N° 1 : Capacité d'adaptation en vue d'interventions auprès de différentes institutions ;

N° 2 : Capacité à appréhender les problématiques des collections de manière globale dans le cadre d'un plan de prévention ;

N° 3 : Très bonne capacité rédactionnelle, bonne connaissance des outils informatiques.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Bonne connaissance de l'anglais ;

N° 2 : Très bonne connaissance des matériaux photographiques, en particulier des négatifs historiques ainsi que des procédés couleurs analogiques ou numériques.

CONTACT

Mme Anne CARTIER-BRESSON — Directrice — Conservatrice générale — Tél : 01 44 61 81 20 — Email : anne.cartier-bresson@paris.fr.

Service : ARCP.

Adresse : 5, rue de Fourcy, 75004 Paris.

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

La MPAA, établissement culturel de la Ville de Paris, est un réseau de lieux de création et de diffusion dédié aux pratiques artistiques amateurs. Elle a pour mission de soutenir, valoriser et encourager la pratique artistique en amateur, de tous les parisiens.

Dans ce cadre, la MPAA recrute : Secrétaire administratif : responsable budgétaire et financier (F/H).

Rattachement hiérarchique :

Sous l'autorité de la Directrice Adjointe.

Missions :

Régisseur titulaire, responsable de la régie d'avances et de recettes de l'établissement ; préparation et exécution du budget : élaboration de l'ensemble des documents comptables, engagement, suivi et mandatement des dépenses de fonctionnement courant et d'investissement, ordonnancement des titres. Participation à la préparation et à l'instruction des dossiers de marchés publics. Préparation et suivi des dossiers du Conseil d'Administration.

Conditions particulières :

Disponible, en sa qualité de de régisseur(se) titulaire, vous êtes appelé(e) à tenir la billetterie des spectacles en soirée et le week-end à la MPAA/Saint-Germain.

Profil :

De formation comptable (bac +2), avec une expérience indispensable de 3 ans minimum dans un poste similaire ; maîtrise de l'instruction comptable M14 et M4 et des régies d'avances-recettes ; connaissance des règles de la commande publique et des marchés publics. Une bonne connaissance des logiciels métiers e-magnus comptabilité et paie et ciril serait appréciée.

Qualités :

Méthodique et rigoureux, vous avez le sens du service public ; organisé, réactif et autonome, vous êtes capable d'identi-

fier et de gérer les priorités ; capacité à travailler en équipe ; respect des obligations de discrétion et de confidentialité.

Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2016 :

Poste basé à la MPAA/La Canopée, 10, passage de La Canopée, 75001 Paris.

Rémunération selon la grille indiciaire de Secrétaire administratif (catégorie B).

Profil complet sur demande : vcabocheletac@mpaa.fr.

Candidature et CV à adresser avant le 25 juillet 2016 par mail uniquement : recrutement@mpaa.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe I (F/H).

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, sous-directeur(trice) des interventions sociales est susceptible d'être vacant au centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Contexte hiérarchique et environnement :

Placé sous l'autorité de la Directrice Générale.

Attributions du poste :

Le sous-directeur ou la sous-directrice est garant des interventions sociales du CASVP, en cohérence avec les orientations politiques des élus de la collectivité parisienne, et les orientations stratégiques du CASVP. Il ou elle est responsable du bon fonctionnement des établissements rattachés à la sous-direction, dans un contexte de forte évolution du public, des missions, et des attentes de la collectivité parisienne et des financeurs.

Il ou elle participe à la définition de la stratégie du CASVP au sein du Comité exécutif et du Comité de Direction de l'Établissement Public. Il ou elle participe à la coordination globale des sous-directions et services du CASVP au sein d'instances telles que le comité de pilotage du projet stratégique, ou des comités de pilotage de projets spécifiques.

Il ou elle assure l'interface entre la sous-direction et les autres services ou Directions de la Ville ; les acteurs sociaux parisiens ; les financeurs ; le Secrétariat Général et les cabinets d'élus.

Il ou elle participe aux instances paritaires du CASVP, et est garant de la qualité du dialogue social dans les établissements de la sous-direction, en lien avec les Directeurs des Sections d'arrondissement.

Il ou elle est force de proposition dans son domaine de responsabilité, et des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par les élus. Il ou elle participe à toutes les étapes du cycle des politiques publiques : aide à la décision des élus, mise en œuvre de dispositifs opérationnels, pilotage et évaluation, propositions d'évolution.

En fonction des objectifs stratégiques du CASVP, il revient au sous-directeur ou la sous-directrice de :

— communiquer et faire partager ces objectifs à son encadrement et aux établissements placés sous sa responsabilité ;

— animer l'élaboration d'une stratégie de la sous-direction qui réponde à ces objectifs ;

— décliner, avec son encadrement et les établissements, ces objectifs en objectifs opérationnels, assortis de plans d'actions et d'échéanciers ;

— valider les missions de chacun au regard de ces plans d'actions (répartition service central/établissement, identification des personnes responsables) ;

— piloter la mise en œuvre de ces plans d'actions, en travaillant en mode projet ;

— piloter et rendre compte à la Direction Générale, aux élus et aux financeurs de l'avancement des plans d'actions et de l'atteinte des objectifs.

En particulier, le (la) sous-directeur(trice) assure :

— l'animation et la coordination d'un réseau de services de proximité (20 sections d'arrondissement). Il doit notamment veiller au maintien d'un dialogue de gestion régulier et de qualité entre les sections d'arrondissement et les services centraux. Depuis le 1^{er} juin 2016, dans le cadre du projet de nouveau Paris solidaire, les sections gèrent par délégation du Département les services sociaux polyvalents. Le titulaire du poste aura à ce titre pour mission de mettre en place des modalités de pilotage pertinentes, en vue d'atteindre les objectifs fixés par le Département dans le cadre de la convention de délégation ;

— le pilotage et l'optimisation des moyens humains et de fonctionnement des sections d'arrondissement. La (le) titulaire du poste devra notamment accompagner le rapprochement récemment acté de la Direction et des services support des Sections du 8^e et du 17^e arrondissement d'une part, du 15^e et du 16^e arrondissement d'autre part ;

— la définition et la mise en œuvre de la politique d'information et d'accueil du public (démarche de labellisation déjà mise en œuvre dans les sections d'arrondissement et qui sera étendue aux services sociaux polyvalents mais également réflexion sur l'accueil physique et téléphonique conduite dans le cadre du nouveau Paris solidaire) ;

— l'élaboration de proposition d'évolutions du règlement municipal d'aides facultatives et d'études d'impacts à l'attention des élus, et de la mise en place des réformes adoptées par le Conseil de Paris. Fin 2016, la sous-direction mettra notamment en place une nouvelle aide pour le financement de dépenses d'eau ;

— la définition et mise en place d'une politique d'amélioration de l'accès aux droits, la sous-direction étant notamment impliquée dans différentes expérimentations (équipe mobile d'instruction, bus des services publics, accompagnement en direction des abandonnistes) et dans la réalisation d'un plan de communication pour mieux faire connaître les aides municipales ;

— la contribution, pour le compte de la SDIS, à la politique de maîtrise des risques du CASVP. La sous-direction intervient notamment pour le compte du CASVP au titre du plan canicule de la Ville de Paris ;

— le pilotage, pour le compte de la SDIS et en lien avec d'autres services du CASVP de différents chantiers de modernisation (gestion électronique des documents qui sera déployée dans les sections à compter du second semestre 2016, dématérialisation comptable, etc.). Dans le cadre de la stratégie numérique définie par la Ville de Paris, la (le) titulaire du poste devra également superviser le développement de services numériques et mettre en place les organisations nécessaires pour leur déploiement ;

— la gestion de la relation avec les administrateurs bénévoles qui interviennent dans les différents établissements du CASVP.

Les sections d'arrondissement intervenant pour le compte d'autres sous-directions du CASVP (ou sollicitant leur appui), le(la) sous-directeur(trice) doit veiller à la bonne articulation, au travers d'une concertation régulière, avec tous les services centraux du CASVP impliqués.

Profil du candidat :

Qualités requises :

N° 1 : Capacités managériales ;

N° 2 : Aptitude pour le travail en réseau et qualités relationnelles ;

N° 3 : Goût pour la communication ;

N° 4 : Esprit rigoureux ;

N° 5 : Disponibilité.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;

N° 2 : Connaissance des dispositifs d'action sociale serait un plus ;

N° 3 : Bonne pratique des outils bureautiques (Excel et Word).

Savoir-faire :

N° 1 : Conduite de projet dans des environnements complexes ;

N° 2 : Conduite du changement ;

N° 3 : Encadrement et animation du travail collectif, notamment à grande échelle.

N° 4 : Encadrement et animation du travail collectif, notamment à grande échelle.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Localisation du poste :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sous-direction des interventions sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

Personnes à contacter :

Mme Florence POUYOL — Email : florence.pouyol@paris.fr — Tél. : 01 44 67 18 05.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/CASVP 040716.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de responsable de la Section formation/adjoint au chef de bureau — Attaché d'administration — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels.

Localisation : CASVP, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex, (station de métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée).

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il rassemble près de 5 800 agents, dispose d'un budget de 580 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur trois sous-directions métier (chargées respectivement des services aux personnes âgées, des interventions sociales, et de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion) et deux sous-directions support (chargées respectivement des moyens, c'est-à-dire des achats, de la restauration, des travaux, et des systèmes d'information ; et des ressources humaines et financières).

Son autonomie statutaire positionne le service des ressources humaines sur des responsabilités de mise en place et de conception de la politique RH du CASVP. Cette particularité le distingue des services des ressources humaines des Directions de la Ville de Paris.

Le service des ressources humaines est avec le service des finances et du contrôle l'un des deux services placés sous l'autorité directe de la Directrice Adjointe du CASVP.

Présentation du service :

Appartenant à la sous-direction des ressources, le service des ressources humaines est composé de 120 agents. Il assure le recrutement, la formation, la rémunération, le suivi statutaire et la gestion des carrières des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Il comprend 7 Bureaux, 5 Missions et regroupe plus de 120 collaborateurs dont 19 agents de catégories A, 47 catégorie B et 58 catégorie C. En outre, sont rattachés directement au chef de Service et à son adjointe, les services de médecine de contrôle et de médecine préventive ainsi que les missions transversales. Le chef de Service et son adjointe anime une équipe de 9 cadres. Prestataire de service des autres sous-

directions, le service des ressources humaines accompagne les projets de modernisation, réorganisation et conduite du changement de l'établissement public.

Présentation du Bureau :

Le Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels est organisé en deux unités et en missions transversales.

La section des concours qui organise l'ensemble des concours de recrutement des agents du CASVP (quel que soit leur statut ou leur filière), les examens professionnels leur permettant d'évoluer au sein de leurs cadres d'emplois, les préparations à concours et examens professionnels et le recrutement des agents contractuels saisonniers. Cette section est sous la responsabilité d'un secrétaire administratif.

La section de la formation qui est composée de sept agents, trois secrétaires administratifs et quatre adjoints administratifs qui se répartissent les activités en deux secteurs : le secteur des personnels des services centraux et des sections locales d'arrondissement et le secteur des personnels soignants et d'accueil (établissements hospitaliers de personnes âgées dépendantes, permanences sociales d'accueil, centres d'hébergement d'urgence et centres d'hébergement et de réinsertion sociale). Le budget annuel de formation du CASVP s'élève à environ 3,1 millions d'euros annuels. Cette section est sous la responsabilité d'un attaché (transformation de poste — poste actuellement vacant).

Les missions relatives au développement et au suivi des parcours professionnels sont confiées au chef de Bureau et au responsable de la section de la formation.

Définition métier :

Responsable de la section de la formation, il seconde le chef de Bureau dans la représentation du Bureau, l'animation des équipes et le développement des nouvelles activités relatives au suivi des parcours professionnels et le remplace en cas d'absence.

Activités principales :

Sous l'autorité du chef de Bureau, le responsable de la section de la formation mène les missions suivantes :

Au sein de la section de la formation :

— impulsion, conception, analyse et suivi des marchés publics afférents au secteur de la formation, en lien avec le service des achats et la cellule des marchés publics du CASVP ;

— planification, mise en place des actions de formation des agents du CASVP au travers du plan de formation et suivi budgétaire ;

— veille et suivi fonctionnel de l'application FMCR en lien avec le SIRH ;

— animation du réseau des correspondants de formation ;

— suivi qualitatif des actions de formation et réalisation du bilan des formations des agents relevant des titres III et IV de la fonction publique ;

— partenariat et collaboration quotidienne avec les sous-directions opérationnelles ;

— suivi des formations métiers réalisées au sein du CASVP et animation du réseau des formateurs ;

— veille sur l'organisation des activités au sein de la section et contrôle de la réalisation des tâches confiées aux équipes ;

Au sein du Bureau et de manière transversale :

1) Contribution au suivi de la file active des agents en reconversion professionnelle, veille sur les parcours de formations des agents concernés et veille sur l'organisation de la commission de reconversion en lien avec le chef de Bureau ;

2) Contribution au développement d'un plan de développement managérial (référentiel de compétences) ;

3) Suivi de la réalisation du parcours de formation des cadres et du parcours de formation SRH/SLRH.

4) Impulsion de nouveaux parcours individualisés de formations en réponse aux besoins des sous-directions opérationnelles et en corrélation avec les GPEC conduites au sein des établissements.

Qualités requises :

- conduite de projet ;
- expérience en encadrement ;
- intérêt pour la matière RH ;
- qualités rédactionnelles ;
- capacités de synthèse ;
- organisation et méthode ;
- rigueur.

Des connaissances en marchés publics seraient appréciées.

Contacts :

Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines — E-mail : sebastien.lefilliatre@paris.fr et Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — Tél. : 01 44 67 16 28 — E-mail : julien.wolikow@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H).

Titre du poste : 1 technicien de maintenance polyvalent.

Corps (grade) : adjoint technique.

Fonctions du poste :

Sous l'autorité du responsable de la maintenance et de l'entretien :

Le technicien polyvalent recouvre des fonctions impliquant une responsabilité directe sur les interventions effectuées sur les restaurants scolaires du 12^e.

Il agit dans le cadre d'une délégation qui lui est précisée en respectant les objectifs, la politique et les procédures de la Caisse des Ecoles.

Il rend compte à sa hiérarchie de tout incident d'importance, susceptible d'influer sur le fonctionnement des matériels et la sécurité des utilisateurs.

Ses fonctions sont de 3 natures :

- diagnostiquer, localiser une panne et la réparer ;
- réaliser des petits travaux de restructuration dans les locaux ;
- participer ponctuellement à des interventions de logistique et de déménagement.

Dépannages et réparations :

- réparations simples des équipements sur les offices de restauration ;
- dépannages des matériels indispensables au fonctionnement de l'office (lave-vaisselle, banque self, armoire de maintien en température, chariots...)
- diagnostiquer de manière précise les pannes nécessitant l'intervention d'une entreprise extérieure.

Travaux et maintenance :

- effectuer des travaux d'amélioration, de rénovation, définis par le responsable de service : peinture, plomberie, électricité...

Manutention :

- participer ponctuellement à des interventions de logistique et de déménagement.

Compétences, qualités requises :

- savoir gérer les priorités ;
- être rigoureux et méthodique ;

- aptitude à la polyvalence ;
- savoir utiliser les outils bureautiques (traitement de texte, tableur, messagerie électronique) ;
- permis B obligatoire.

Diplôme :

- CAP, BEP ou Bac Professionnel.

Contact :

Mme Véronique MESUREUX — Tél. : 01 44 74 33 92 — Email : recrutement.cde12@orange.fr.

Service : Direction des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles — 1, rue Descos, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2016.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Grade : attaché principal ou contractuel niveau bac + 5.

Localisation : Mairie du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Titre du poste : Directeur de la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement.

Nature du poste : Direction Générale des Services de la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement.

Nature de l'établissement : établissement public à caractère administratif.

Attributions : sous l'autorité du Maire, Président de la Caisse des Ecoles, assure toutes les missions d'organisation et de gestion dévolues au Directeur Général d'un établissement public :

- encadrement de 330 personnels ;
- élaboration et exécution du budget ;
- élaboration de rapports, études et analyses financières ;
- élaboration et exécution des marchés ;
- gestion des ressources humaines (formation, notation, avancement, sanction, recrutement) ;
- politique informatique et bureautique (administrative) de l'établissement ;
- élaboration des programmes de travaux et d'entretien des 19 cuisines de production et des 29 offices de distribution ;
- intervient dans tous les domaines touchant à la restauration (scolaire, centres de loisirs et centres de loisirs d'été).

Position hiérarchique :

Supérieur hiérarchique direct : le Maire d'arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles (de droit).

Autres interlocuteurs :

Internes : les 36 membres du Comité de Gestion.

Externes : la Direction des Affaires Scolaires, la Direction Générale des Services de la Mairie du 13^e, la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, les chefs d'établissement scolaires, les représentants de parents d'élèves, la Préfecture de Paris, Bureau du contrôle de légalité, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les Services Vétérinaires, les services sociaux (Bureau d'aide sociale du 13^e), les médecins scolaires du 13^e, les fournisseurs, les syndicats.

Subordonnés : effectif total encadré 330 personnes.

Administratif : 15 agents.

Technique restauration scolaire : 315 agents.

Niveau d'expertise et de technicité demandé pour ce poste :

Etre en capacité à la fois :

- de garantir la rigueur de la gestion ;
- d'innover en permanence pour suivre les besoins de la communauté scolaire et les contraintes réglementaires ;

- d'exercer le commandement ferme et humain en même temps d'un grand ensemble de personnels très divers ;
- d'appliquer avec rigueur tous les textes qui régissent les différents domaines d'action de l'établissement (administratifs, gestion des ressources humaines, hygiène et sécurité du travail, etc.) ;
- de connaître l'arrondissement, les organisations publiques et le milieu scolaire.

Divers :

- délégation de signature du Président conformément aux statuts de l'établissement ;
- réunions : environ 15 à 20 réunions par an en soirée de 18 h 30 à 21 h.

Poste à pourvoir : septembre 2016.

Date limite de réception des candidatures : 24 août 2016 par courrier ou mail.

Contact :

Sylvie VIEL, Directrice des Ressources Humaines — Tél. : 01 44 08 13 20 ou E-mail : sylvie.viel@cde13.fr.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de chauffeur-livreur (F/H).

Chauffeur-livreur :

Nombre de poste disponible : 1.

Durée : CDD d'1 an.

Missions :

Il assure la livraison des repas du midi de la cuisine vers les différents restaurants scolaires de l'arrondissement.

Contrôle des bons de transport.

Manutention sur les points de distribution selon les nécessités.

Profil du poste :

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire, compter et écrire le français.

Dispose du permis de conduire — B depuis plus de 2 ans.

Amplitude de travail : 7 heures — 16 heures.

Contact :

Veillez envoyer votre CV et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.



Avis de vacance du poste de responsable (F/H) des relations sociales et de l'expertise statutaire.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Principales missions :

Le(la) titulaire du poste assure notamment les activités suivantes :

- contribuer auprès du Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales à la qualité du dialogue social ;

- proposer l'agenda social annuel et s'assurer de la bonne organisation des audiences en préparant l'ordre du jour et les éléments constitutifs des dossiers transmis aux organisations syndicales ; élaborer ponctuellement directement certains éléments du dossier ou s'assurer d'obtenir dans les délais requis les documents nécessaires de la part des autres services de l'établissement ;

- organiser le Comité Technique (calendrier, convocation, vérification de la complétude des dossiers, compte rendu, suivi des avis...) ; participer aux travaux du CHSCT en collaboration avec le BPRP ;

- effectuer directement le suivi du droit syndical et du droit de grève (gestion des autorisations d'absence, des réunions d'information syndicale, du crédit de temps syndical, des congés pour formation syndicale, des moyens syndicaux avec l'appui des gestionnaires de personnel et de l'assistante de Direction) ;

- assurer une expertise juridique sur l'ensemble des questions RH, notamment statutaires ou liées au temps de travail ;

- suivre les contentieux ;

- piloter pour le compte de la Direction certains dossiers transversaux ou à enjeu à dominante juridique, le cas échéant, en collaboration avec d'autres cadres de la Direction.

Il(elle) peut être amené(e) à assurer dans certaines instances un rôle de représentation de la Direction.

Profil, compétences et qualités requises :**Profil :**

- formation juridique ;
- expérience réussie dans le domaine des ressources humaines et du dialogue social dans le secteur public.

Savoir-faire/Savoir-être :

- qualités rédactionnelles et relationnelles ;
- capacités de synthèse ;
- rigueur et sens pratique, grand sens de l'organisation ;
- goût pour le travail en équipe ;
- autonomie et sens des initiatives.

Connaissances :

- bonnes connaissances générales des activités muséales ;
- fonctionnement des instances représentatives du personnel d'un établissement public ;
- droit de la fonction publique et maîtrise impérative du droit syndical.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT